

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE ET PROCURATIONS	1
Sollicitation de procurations.....	1
Nomination et révocation des fondés de pouvoir et présence des actionnaires véritables	1
Exercice des droits de vote conférés par les procurations	1
Actions avec droit de vote et principaux porteurs	2
Livraison par voie électronique.....	3
QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE	3
Présentation des états financiers	3
Élection des administrateurs et procédure de sélection	3
Nomination et rémunération des auditeurs.....	4
Modifications au régime incitatif à long terme	4
CANDIDATS À L'ÉLECTION À TITRE D'ADMINISTRATEURS ET TITRES AVEC DROIT DE VOTE DONT ILS ONT LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE	6
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS	13
Analyse de la rémunération.....	13
Éléments du programme de rémunération	20
Rémunération en fonction du rendement du président exécutif du conseil au cours des trois (3) derniers exercices.....	36
Rémunération en fonction du rendement du président-directeur général au cours des trois (3) derniers exercices financiers.....	37
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.....	37
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	39
Prestations en vertu d'un régime de retraite	41
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	41
Rémunération des administrateurs	43
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation	45
Taux d'épuisement annuel	45
GRAPHIQUE DE RENDEMENT	46
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	48
RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	48
Développements en matière de gouvernance au Canada.....	48
Pratiques d'EXFO en matière de gouvernance	49
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	50
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	51
ANNEXE A RÉOLUTION.....	52
ANNEXE B EXFO INC. RÉGIME INCITATIF À LONG TERME.....	53
ANNEXE C PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	70

EXFO inc.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE ET PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'EXFO inc. (la « Société » ou « EXFO ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») de la Société qui se tiendra à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'Assemblée et à toute reprise de séance en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements figurant au présent document sont donnés en date du 1^{er} novembre 2018.

Il est prévu que la sollicitation s'effectuera principalement par la poste et par courriel, mais des dirigeants, employés ou représentants de la Société pourront solliciter des procurations en personne. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, les frais qu'ils engagent afin d'expédier les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir ainsi leur procuration. La Société prendra en charge le coût de la sollicitation, que l'on prévoit être nominal.

Nomination et révocation des fondés de pouvoir et présence des actionnaires véritables

Les personnes qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») sont des dirigeants de la Société. **L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être elle-même actionnaire) afin de le représenter à l'Assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin dans le formulaire de procuration et en cochant la case (B).**

Pour être valide, une procuration doit avoir été reçue au bureau de Toronto de la Société de fiducie AST (Canada), 1, Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, Canada, l'agent des transferts de la Société, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement. La procuration peut également être remise au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise de séance. L'actionnaire véritable qui remplit un formulaire de procuration et qui souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne doit se désigner lui-même ou elle-même fondé de pouvoir de la manière mentionnée ci-dessus.

La procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire, ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit qui soit le dépose au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire ou au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Société, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, soit le remet au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Exercice des droits de vote conférés par les procurations

Les droits de vote conférés par les procurations au moyen desquelles sont nommées les personnes, ou n'importe laquelle d'entre elles, désignées par la direction en vue de représenter l'actionnaire à l'Assemblée seront exercés conformément aux instructions données par l'actionnaire. **Sauf indication contraire, les droits de vote qui se rattachent aux actions que représente un formulaire de procuration seront exercés « EN FAVEUR » de l'ensemble des propositions décrites aux présentes.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour ce qui est de toute modification aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont mentionnés dans l'avis de convocation ci-joint. En date des présentes, la direction n'est au courant d'aucun autre point devant être soumis à l'Assemblée. Cependant, si d'autres points étaient dûment soumis à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront sur ces points selon leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à cet égard. L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit appeler au 1-888-489-7352 ou s'il souhaite voter de façon électronique, il doit se rendre à l'adresse Internet suivante : www.astvotemyproxy.com et entrer le numéro de contrôle personnalisé de treize (13) chiffres imprimé sur le formulaire de procuration joint aux présentes et suivre les instructions à l'écran; sinon, il doit transmettre par télécopieur ou par courriel ou poster le formulaire de procuration joint aux présentes.

Actions avec droit de vote et principaux porteurs

Au 1^{er} novembre 2018, 23 590 515 actions avec droit de vote subalterne et 31 643 000 actions avec droit de vote multiple étaient en circulation, soit les seules catégories d'actions de la Société conférant un droit de vote à l'Assemblée. Chaque porteur d'actions avec droit de vote subalterne a droit à une (1) voix et chaque porteur d'actions avec droit de vote multiple a droit à dix (10) voix pour chacune des actions qui est inscrite à son nom à la fermeture des bureaux le 12 novembre 2018, soit la date fixée par le conseil d'administration pour les besoins d'identifier les actionnaires inscrits habilités à être convoqués à l'Assemblée et à y voter (la « date de clôture des registres »). Une liste d'actionnaires habilités à voter à la date de clôture des registres, indiquant le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, doit être préparée au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres. Cette liste pourra être consultée au cours des heures ouvrables normales au bureau de Montréal de la Société de fiducie AST (Canada), 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, Canada, l'agent des transferts de la Société, et au moment de la tenue de l'Assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au vote au moment de l'Assemblée doivent être adoptées à la majorité des suffrages qu'expriment les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple, votant comme une seule et même catégorie, qui sont présents à l'Assemblée, soit en personne, soit par procuration, et qui votent sur toutes les résolutions devant faire l'objet d'un vote des actionnaires de la Société.

À la connaissance des hauts dirigeants et administrateurs de la Société, au 1^{er} novembre 2018, les personnes suivantes sont les seules à détenir la propriété véritable d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions de la Société ou à exercer une emprise sur celles-ci de façon directe ou indirecte :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions avec droit de vote subalterne	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subalterne	Nombre d'actions avec droit de vote multiple ¹	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote multiple	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subalterne et avec droit de vote multiple
Germain Lamonde	3 561 174 ²	15,10 %	31 643 000 ³	100 %	94,11 %

1) Le porteur d'actions avec droit de vote multiple a droit à dix (10) voix pour chaque action.

2) M. Lamonde exerce une emprise sur 3 191 666 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers Inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 316 247 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise directe sur 53 261 actions avec droit de vote subalterne.

3) M. Lamonde exerce une emprise sur 29 743 000 actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers Inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 1 900 000 actions avec droit de vote multiple par l'entremise de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde.

Livraison par voie électronique

La Société dispose d'un programme volontaire visant à informer par courriel ses actionnaires lorsque des documents qui doivent leur être transmis conformément aux lois sur les valeurs mobilières sont disponibles sur le site Web de la Société. Chaque année, comme l'exigent les lois régissant les sociétés ouvertes, la Société envoie à ses actionnaires de la documentation, telle que la présente circulaire et les états financiers annuels consolidés de la Société et le rapport des auditeurs y afférant. La Société a rendu l'envoi de ces documents plus pratique pour ses actionnaires; les actionnaires qui le désirent peuvent être avisés par courriel lorsque la documentation de la Société est affichée sur son site Web, à la section « Investisseurs » (www.EXFO.com). Par conséquent, la version papier de la documentation ne sera pas envoyée par la poste à ces actionnaires. La Société croit que la diffusion électronique est un moyen écologique et économique. Les actionnaires qui ne désirent pas recevoir la documentation par courriel continueront de la recevoir par la poste. Les actionnaires peuvent aussi aviser la Société par écrit de leur souhait de ne pas recevoir les états financiers annuels consolidés et le rapport des auditeurs y afférant, que ce soit par la poste ou par courriel.

Les actionnaires inscrits peuvent accepter de recevoir la documentation en version électronique en visitant le site Web de la Société de fiducie AST (Canada) au : <https://ca.astfinancial.com/InvestorServices/Financial-Statements?lang=fr>. Les actionnaires non inscrits (actionnaires dont les actions sont détenues par un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un autre intermédiaire) peuvent accepter de recevoir la documentation en version électronique en remplissant le formulaire approprié reçu de l'intermédiaire concerné et en le lui retournant.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2018 et le rapport des auditeurs y afférant seront soumis aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

Élection des administrateurs et procédure de sélection

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration comprend au minimum trois (3) et au maximum douze (12) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est présentement fixé à six (6) aux termes d'une résolution du conseil d'administration. À l'Assemblée, la direction propose les six (6) personnes nommées ci-après, aux pages 7 à 12, en tant que candidats en vue de leur élection à titre de membre du conseil d'administration. Ces administrateurs seront en poste jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur poste devienne vacant conformément aux règlements généraux de la Société.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats soit dans l'impossibilité de s'acquitter des fonctions d'administrateur ou que, pour quelque motif que ce soit, il ne le veuille pas. Si cela devait se produire avant l'élection, quel qu'en soit le motif, les personnes nommées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour tout autre candidat de leur choix à moins que l'actionnaire ne précise dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter au sujet de l'élection des administrateurs. L'élection des administrateurs doit être approuvée par la majorité des voix exprimées sur cette question à l'Assemblée.

La politique de vote majoritaire de la Société s'applique à cette élection. En vertu de cette politique, un administrateur élu dans une élection non contestée avec un plus grand nombre de votes « ABSTENTION » que de votes « EN FAVEUR » devra remettre sa démission au président du conseil. Cette démission prendra effet lorsqu'elle sera acceptée par le conseil d'administration. À moins de circonstances extraordinaires, le conseil d'administration acceptera ladite démission. Le conseil d'administration annoncera sa décision (incluant la raison motivant la non-acceptation d'une démission) par voie de communiqué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée au cours de laquelle l'élection a eu lieu. La politique de vote majoritaire est disponible sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le comité des ressources humaines aide le conseil d'administration à identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration et fait des recommandations au conseil d'administration relativement à la sélection de candidats aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Avant de faire ses recommandations, le comité des ressources humaines examine objectivement, entre autres choses, les compétences et les habilités que : (i) le conseil d'administration juge nécessaires pour le conseil, dans son ensemble; (ii) le conseil d'administration estime que chaque administrateur en poste doit avoir; et (iii) chaque nouveau candidat apportera aux réunions du conseil. Par conséquent, les compétences et les habilités répertoriées par le comité des ressources humaines, dans son ensemble, comprennent celles des membres du conseil actuellement en poste, soit des compétences financières, des compétences en matière de tests, d'assurance de services et des solutions et technologies en visibilité de réseaux, de l'expérience du secteur des télécommunications et dans le domaine du marché mondial et d'autres compétences connexes. Toutes autres compétences ou habilités jugées utiles seront examinées, évaluées et établies en tenant compte des occasions et des risques auxquels doit faire face la Société au moment de l'examen de candidats aux postes d'administrateur.

Nomination et rémunération des auditeurs

Un cabinet d'audit est nommé par suffrage des actionnaires à l'Assemblée pour agir à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) sera autorisé à établir la rémunération des auditeurs nommés. Le conseil d'administration et la direction, sur l'avis du comité d'audit, recommandent que PricewaterhouseCoopers s.r.l. soit de nouveau nommée à titre d'auditeurs de la Société. La nouvelle nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. doit être approuvée par la majorité des voix exprimées sur cette question à l'Assemblée.

Modifications au régime incitatif à long terme

Le régime incitatif à long terme de la Société (le « RILT »), qui est décrit plus en détail aux présentes à la rubrique « Rémunération incitative à long terme », vise à mieux aligner les intérêts des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants ainsi que des administrateurs non-salariés avec ceux des actionnaires de la Société.

Le 11 octobre 2018, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil d'administration de la Société a autorisé, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires et des actionnaires, certaines modifications au RILT actuel. Les modifications proposées comprennent l'adoption de dispositions pour l'émission d'unités d'actions au rendement (UAR) rachetables contre (a) des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises ou (b) un montant en espèces ou (c) des actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre ainsi que la modification des dispositions de modification concernant l'adoption d'UAR, tel que décrit plus en détail ci-dessous.

Adoption d'unités d'actions au rendement

Le RILT actuel prévoit l'émission d'options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne et l'émission d'unités d'actions subalternes (« UAS ») rachetables contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes physiques ou morales fournissant des services continus de consultation ou de gestion de la Société et de ses filiales qui y participent.

L'adoption d'UAR en vertu du RILT, en plus des options et des UAS, a pour but de permettre au conseil d'établir des objectifs de rendement spécifiques qui doivent être atteints pour que des UAR soient octroyées et toute réduction ou augmentation applicable du nombre d'actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAR selon le niveau d'atteinte des objectifs de rendement pertinents. Contrairement aux UAS, le nombre d'UAR qui sont ultimement acquises est ajusté selon les objectifs de rendement, qui sont évalués par le conseil d'administration en fonction d'objectifs prédéterminés. Plus le rendement, évalué en fonction des objectifs prédéterminés, de la Société augmente, plus le nombre d'unités qui sont ultimement acquises augmente, à concurrence d'un nombre maximal prédéterminé d'unités. Les UAR sont réglées sous forme d'actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition.

Le texte qui suit est un résumé détaillé des nouvelles dispositions relatives à l'émission d'UAR qu'il est proposé d'inclure dans le RILT, dont une copie est jointe en annexe B.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, désignera les bénéficiaires d'UAR et fixera le nombre d'actions avec droit de vote subalterne visées par ces UAR, la ou les date(s) d'acquisition, les objectifs de rendement qui doivent être atteints pour que des UAR soient gagnées, toute réduction ou augmentation applicable du nombre d'actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAR en fonction du niveau d'atteinte des objectifs de rendement pertinents, la date d'expiration et toutes autres conditions relatives aux UAR, dans chaque cas, conformément à la législation applicable des autorités en valeurs mobilières. Le conseil d'administration déterminera également le niveau d'atteinte des objectifs de rendement, le nombre d'UAR gagnées et admissibles à l'acquisition et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAR, au plus tard cinq jours ouvrables après la publication des résultats financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel les objectifs de rendement ont été fixés (ou le dernier exercice à l'égard duquel des objectifs de rendement ont été fixés dans le cas où des objectifs sont fixés pour une durée de plus d'un exercice).

L'adoption d'UAR ne doit pas augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne assujetties au RILT. La juste valeur au moment de l'octroi d'une UAR correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAR sont octroyées. La valeur marchande à la date de l'octroi correspond au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les UAR émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, toute UAR octroyée au terme du RILT expirera : (i) à la date d'acquisition, lorsque les objectifs de rendement fixés par le conseil d'administration n'ont pas été atteints; (ii) immédiatement, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant pour un motif valable et suffisant; et (iii) à la date à laquelle l'employé ou le dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le RILT modifié prévoira que toute attribution d'UAR est admissible à l'acquisition régulière tel qu'établi par le conseil d'administration au moment de l'octroi, selon une certaine proportion, telle qu'elle est indiquée dans le RILT, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant sans motif. Le RILT modifié stipulera également que toute attribution d'UAR est admissible à l'acquisition régulière établie par le conseil d'administration au moment de l'octroi : (i) à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant en raison d'une incapacité permanente; et (ii) lorsque le participant remplit les conditions de retraite fixées par la Société et respecte continuellement les obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation du porteur d'UAR. Le RILT modifié stipulera également que toute attribution d'UAR est admissible à l'acquisition devancée dans la mesure où le niveau d'atteinte des objectifs de rendement est de 100 %, tel qu'établi par le conseil d'administration au moment de l'octroi, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant pour motif de décès. En outre, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAR suivant un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut, à sa discrétion, augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne qu'un porteur d'UAR est en droit de recevoir.

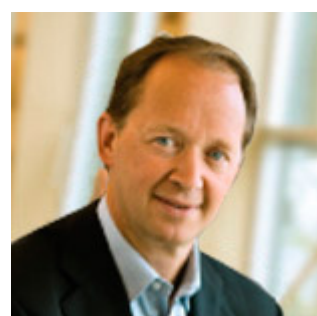
Compte tenu de l'adoption des UAR, il sera question d'« unités » au lieu d'UAS dans les dispositions de modification du RILT afin de rendre les dispositions de modification applicables, sans changement supplémentaire, à ces unités. Une unité s'entend d'une UAR ou d'une UAS octroyée aux termes du RILT. Les dispositions de modification sont décrites plus en détail aux présentes à la rubrique « Rémunération incitative à long terme » et le texte intégral des modifications proposées au RILT est fourni dans l'annexe B de la présente circulaire.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de l'adoption de la résolution visant à approuver les modifications proposées au RILT, jointe aux présentes en tant qu'annexe « A » de la présente circulaire. Afin d'adopter la résolution qui précède, au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple, votant comme une seule et même catégorie, présents en personne ou par procuration, doivent voter en faveur de la résolution.

CANDIDATS À L'ÉLECTION À TITRE D'ADMINISTRATEURS ET TITRES AVEC DROIT DE VOTE DONT ILS ONT LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

Les tableaux et les notes qui suivent indiquent le nom de chaque personne dont il est prévu de soumettre la candidature à l'Assemblée en vue de son élection comme administrateur de la Société. Ces tableaux et notes présentent également des renseignements sur leur participation à des comités, leur présence aux réunions, la durée de leur mandat comme administrateur, leurs fonctions d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'autres sociétés et le nombre d'actions de la Société dont ils sont propriétaires (ou de titres sur lesquels ils exercent une emprise).

GERMAIN LAMONDE



St-Augustin-de-Desmaures
(Québec) Canada

Administrateur depuis
septembre 1985

Non indépendant
(membre de la direction)

Fonction principale :
Président exécutif du conseil
d'administration

Germain Lamonde, fondateur d'EXFO et président exécutif du conseil d'administration, a occupé durant plus de 30 ans la fonction de président-directeur général. Au cours de son mandat en tant que PDG, M. Lamonde a fait d'EXFO la référence mondiale dans les marchés des tests (de fibre, haute vitesse et autres), de la surveillance et de l'analytique en communications pour une clientèle établie dans une centaine de pays. Aujourd'hui, à titre de président exécutif du conseil, il pilote la stratégie d'acquisition de l'entreprise et participe activement à la définition de ses stratégies de croissance et d'investissement, à son orientation stratégique et à ses politiques de gouvernance. M. Lamonde a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés publiques et privées, prononcé de nombreux discours et reçu plusieurs prix pour son leadership, son sens de l'innovation et son succès à l'échelle mondiale. Président du Conseil du numérique du Québec depuis peu, il préside également le conseil d'administration du projet ENCQOR, un partenariat entre le Canada, le Québec et l'Ontario axé sur la recherche et l'innovation dans le domaine de la 5G et de l'Internet des objets et siège également sur le conseil du réseau QG100. M. Lamonde est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'école de génie de l'Université de Montréal (Polytechnique Montréal) et d'une maîtrise en optique de l'Université Laval, à Québec. Il est également diplômé du programme de gestion pour cadres Ivey de l'Université Western, à London (Ontario), et Fellow de l'Académie canadienne du génie.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis	
Président du conseil d'administration		7/7	100 %	-	
Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	Actions avec droit de vote multiple (nbre)	UAS (nbre)	Total des actions ² et des UAS (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ² et des UAS (\$ US)
31 août 2018	3 561 174 ⁴	31 643 000 ⁵	-	35 204 174	155 602 449

- 1) Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, M. Lamonde a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 2) Comprend les actions avec droit de vote subalterne et les actions avec droit de vote multiple.
- 3) La valeur des UAS non acquises à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 \$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) M. Lamonde exerce une emprise sur 2 791 666 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 400 000 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9010 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 316 247 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise directe sur 53 261 actions avec droit de vote subalterne.
- 5) M. Lamonde exerce une emprise sur 24 743 000 actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 5 000 000 d'actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 1 900 000 actions avec droit de vote multiple par l'entremise de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde.

FRANÇOIS CÔTÉ



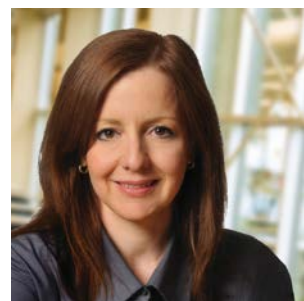
Montréal, Québec,
Canada
Administrateur depuis
janvier 2015
Administrateur principal
Indépendant
Fonction principale :
Administrateur

François Côté a été nommé membre de notre conseil d'administration en janvier 2015. M. Côté est un administrateur à temps plein apportant son expertise dans les domaines des stratégies commerciales, des fusions et acquisitions et de la gouvernance et sa passion de la croissance à des entreprises du secteur public, privé et sans but lucratif. M. Côté a occupé différents postes de direction à Bell Canada avant d'être président et chef de la direction d'Emergis. À la suite de l'acquisition d'Emergis par TELUS en janvier 2008, il a été nommé président de TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque. À ce titre, il avait la responsabilité d'accroître la présence de TELUS au Québec et de faire progresser la stratégie nationale de l'entreprise en matière de soins de santé à l'aide d'investissements dans les technologies de l'information et les solutions sans fil novatrices. Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M. Côté a été nommé Entrepreneur de l'année en 2007 par Ernst & Young, dans la catégorie Redressement d'entreprise pour la province de Québec. M. Côté est membre du conseil d'administration d'Alithya, d'Aspire Food Group, de la Fondation Martin Matte et de Purkinje, une entreprise montréalaise de solutions en TI pour le secteur de la santé, à titre d'administrateur principal. M. Côté siège au Comité consultatif du Groupe Morneau et agit également en tant que conseiller auprès des PDG de différentes sociétés.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		7/7	100 %	–
Comité d'audit		5/5	100 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		5/5	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ² des actions ³ et des DDVA (\$ US)
31 août 2018	6 500	27 710	34 210	151 208

- 1) Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, M. Côté a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 2) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice, est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au 31 août 2018, qui était de 4,42 \$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels sur l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

ANGELA LOGOTHETIS



Bath
Royaume-Uni

Administratrice depuis
janvier 2017


Indépendante

Fonction principale :
Vice-présidente et chef de
la technologie, Amdocs
Open Network¹

Angela Logothetis possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le secteur des télécommunications à l'échelle internationale. Elle a contribué stratégiquement aux transformations des principaux réseaux de l'industrie. En outre, elle possède de grandes connaissances en matière de logiciels, acquises auprès de chefs de file du marché, tels que Amdocs, Cramer, PricewaterhouseCoopers et Accenture, mais aussi au sein de jeunes entreprises du domaine comme Clarity et Time Quantum Technology. Elle a occupé des postes de haut niveau en ANZ, APAC et EMOA et a occupé des responsabilités d'ordre international au cours des dix (10) dernières années. Mme Logothetis occupe le poste de directrice de la technologie chez Amdocs Open Network, le chef de file en solutions et services logiciels liés à l'expérience client pour les plus grands fournisseurs de services de communication, de divertissement et de médias au monde. Mme Logothetis s'est aussi vu confier d'autres postes de direction principale chez Amdocs, comme chef des technologies et produits logiciels libres, Vice-présidente de la gestion des produits logiciels libres et directrice exécutive d'Amdocs à Bath, en Angleterre. Elle a présidé plusieurs colloques de haut calibre pour Amdocs, notamment auprès de l'équipe de direction divisionnaire et du Conseil technique consultatif, en plus d'agir en tant que dirigeante dans l'équipe de gestion opérationnelle des produits et au sein du forum de leadership de produits. Mme Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en sciences, avec distinction, en technologie de l'information pour les entreprises de la *University of New South Wales*, en Australie. Elle a aussi complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ²		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		7/7	100 %	–
Comité d'audit		5/5	100 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		5/5	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ⁴ et des DDVA (\$ US)
31 août 2018	–	27 958	27 958	123 574

- 1) Amdocs est un chef de file des solutions logicielles et services connexes à l'intention de fournisseurs mondiaux de services multimédias, de divertissements et de communications.
- 2) Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, Mme Logothetis a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice, est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au 31 août 2018, qui était de 4,42 \$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels sur l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

PHILIPPE MORIN				
		Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis janvier 2018 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Président-directeur général de la Société		<i>Philippe Morin</i> a été nommé président-directeur général (PDG) d'EXFO en avril 2017 et il est responsable de l'orientation, des cibles et des résultats stratégiques et financiers de la Société. Fort d'une carrière de plus de trente (30) ans dans les télécommunications, il fait partie de l'équipe d'EXFO depuis sa nomination en novembre 2015 comme chef de l'exploitation pour diriger l'effort de ventes mondiales, la stratégie de commercialisation et la gestion des produits. Précédemment, M. Morin a été premier vice-président du groupe mondial des ventes et de l'exploitation chez Ciena. Il a également rempli des fonctions de direction chez Nortel Networks, dont celles de président des réseaux Ethernet métropolitains et de vice-président et directeur général du Réseautage optique. Philippe Morin est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval, à Québec (Canada), et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill, à Montréal (Canada).
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		4/4	100 %	–
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	UAS (nbre)	Total des actions et des UAS (nbre)	Valeur marchande total ² des actions ³ et des UAS (\$ US)
31 août 2018	600 000	306 591	906 591	4 007 132

- 1) M. Morin s'est joint au conseil d'administration en janvier 2018. Du 10 janvier 2018 au 1^{er} novembre 2018, M. Morin a participé à trois (3) réunions du conseil d'administration en personne et à une (1) réunion du conseil d'administration par téléphone.
- 2) La valeur des UAS non acquises à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 \$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

CLAUDE SÉGUIN



Westmount, Québec,
Canada

Administrateur depuis
février 2013

Indépendant

Fonction principale :
Administrateur

Claude Séguin a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de presque quarante (40) ans en développement d'entreprise, en finances, en gestion et dans le domaine gouvernemental provincial, qu'il a acquise en tant que haut dirigeant de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux. M. Séguin a été jusqu'en mars 2018 le conseiller spécial du fondateur et président exécutif du conseil chez Groupe CGI inc., un chef de file mondial des technologies de l'information et de la gestion des processus d'affaires. Il a occupé le poste de Vice-président principal, développement de l'entreprise et investissements stratégiques jusqu'en novembre 2016. Ce poste lui conférait la responsabilité de l'ensemble des activités de fusion et d'acquisition. Avant de se joindre à CGI en 2003, il était président de CDP Capital – Placements privés, et de 1992 à 2000, il a occupé le poste de Premier vice-président, finances et chef de la direction financière de Téléglobe inc. M. Séguin a aussi beaucoup d'expérience comme haut dirigeant dans le secteur public, ayant notamment été sous-ministre des Finances du Québec de 1987 à 1992, en plus d'avoir été auparavant adjoint au sous-ministre des Finances. Auparavant, il a occupé des postes cadres au Conseil du trésor de la province de Québec. M. Séguin est membre des conseils d'administration de HEC Montréal et de Centraide du Grand Montréal et a récemment été élu à la présidence du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, un fonds d'investissement québécois parrainé par un syndicat d'une valeur de 14 milliards de dollars. Claude Séguin est diplômé de HEC Montréal et a obtenu une maîtrise et un doctorat en administration publique de la *Syracuse University* dans l'État de New York. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la *Harvard Business School*.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence ¹		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis
Conseil d'administration		7/7	100 %	–
Comité d'audit		5/5	100 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		5/5	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ² des actions ³ et des DDVA (\$ US)
31 août 2018	–	46 299	46 299	204 642

- 1) Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, M. Séguin a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 2) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 \$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, en utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

RANDY E. TORNES



Frisco, Texas,
États-Unis

Administrateur depuis
février 2013

Indépendant

Fonction principale :
Vice-président, associé
client pour AT&T chez
Aricent¹

Randy E. Tornes a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de plus de trente (30) ans dans l'industrie des télécommunications, un bagage qu'il a acquis en occupant de nombreux postes de haute direction chez de grands fabricants d'équipement de réseaux. M. Tornes est vice-président, associé client pour AT&T chez Aricent, une société d'Altran. Il était auparavant vice-président des alliances stratégiques de Juniper Networks, un leader mondial du secteur de l'équipement et des réseaux télécoms haute performance. Il a aussi occupé le rôle de responsable d'exploitation régional pour AT&T où il était chargé des ventes, du service et du support de tous les produits et services Juniper. Avant de se joindre à Juniper Networks en mai 2012, il a passé deux (2) ans chez Ericsson, où il était vice-président des ventes (compte AT&T). Auparavant, il a travaillé à Nortel pendant vingt-six (26) ans, y occupant divers postes de gestion des ventes, notamment celui de vice-président des ventes des produits GSM en Amérique. M. Tornes a également siégé au conseil d'administration de 3G Americas LLC. Randy Tornes est titulaire d'un baccalauréat en administration (développement organisationnel et gestion de la production et des opérations) de l'université du Colorado à Colorado Springs.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence ²		Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis	
Conseil d'administration	7/7	100 %	-	
Comité d'audit	5/5	100 %		
Comité des ressources humaines	5/5	100 %		
Membre indépendant du conseil d'administration	5/5	100 %		
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale ³ des actions ⁴ et des DDVA (\$ US)
31 août 2018	-	79 722	79 722	352 371

- 1) Aricent est une société multinationale de conception et d'ingénierie.
- 2) Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, M. Tornes a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 \$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, en utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

Les renseignements qui concernent la propriété véritable des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple ou qui concernent l'emprise qui est exercée sur celles-ci par les personnes susnommées ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées. Les renseignements qui concernent un rôle d'administrateur d'autres sociétés ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées.

À l'exception de M. Philippe Morin (tel que spécifié ci-dessous), aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société à l'Assemblée :

- a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes : (i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; (ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- d) ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Philippe Morin a été un haut dirigeant de Nortel Networks Corporation (« Nortel ») et des membres de son groupe de 2006 à 2010 en tant que président des réseaux Ethernet métropolitains. Nortel et certains membres de son groupe ont demandé la protection des tribunaux contre la faillite dans plusieurs territoires en janvier 2009.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération porte principalement sur : (i) les éléments significatifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société; (ii) les principes suivis par la Société pour prendre des décisions relatives à la rémunération et établir le montant de chaque élément de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs; et (iii) l'analyse des principales décisions prises par le comité des ressources humaines en matière de rémunération pour l'exercice terminé le 31 août 2018.

Le texte qui suit porte sur les ententes de rémunération avec le président exécutif du conseil de la Société, le président-directeur général, le chef de la direction financière et chacun des deux membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus

de 150 000 \$ CA (avec le président exécutif du conseil, le président-directeur général, et le chef de la direction financière, collectivement les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 août 2018 étaient M. Germain Lamonde, président exécutif du conseil, M. Philippe Morin, président-directeur général, M. Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance, M. Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et M. Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique). M. Lamonde a démissionné de son poste de PDG en date du 1^{er} avril 2017 et a été nommé président exécutif du conseil d'administration de la Société. M. Morin a été promu du poste de chef de l'exploitation de la Société à celui de président-directeur général de la Société en date du 1^{er} avril 2017.

Membres du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines était formé de :

- M. François Côté (en qualité de président du comité)
- M. Pierre-Paul Allard (jusqu'au 9 janvier 2018)
- Mme Angela Logothetis
- M. Claude Séguin
- M. Randy E. Tornes

Aucune de ces personnes n'était un dirigeant, un employé, un ancien dirigeant ou un ancien employé de la Société ou de ses filiales. Tous les membres du comité des ressources humaines sont considérés comme indépendants au sens de la réglementation applicable sur les valeurs mobilières. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération de dirigeants, soit à titre de chef de la direction soit à titre de haut dirigeant d'une société cotée en bourse. M. François Côté a occupé différents postes de haute direction depuis approximativement vingt (20) ans, dont un poste de président-directeur général. M. Côté est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles. Mme Angela Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en Sciences, avec mentions, en technologie de l'information commerciale. Elle a complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information. Elle possède plus de vingt-cinq (25) années d'expérience dans l'industrie des télécommunications à l'échelle internationale. M. Claude Séguin a occupé plusieurs postes de gestion et de haute direction auprès de grandes entreprises au cours des quarante (40) dernières années. M. Randy E. Tornes a approximativement trente (30) ans d'expérience en gestion ayant occupé des postes de gestionnaire des ventes senior. Au cours de leur carrière, tous les membres ont été exposés à différents degrés à la complexité d'équilibrer des stratégies efficaces de rémunération des dirigeants avec l'évolution des besoins de l'entreprise et d'avoir à gérer directement ou indirectement les impacts et les conséquences des décisions en matière de rémunération des dirigeants. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du comité des ressources humaines possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

Mandat du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration est chargé de fixer la rémunération annuelle et d'évaluer les risques connexes et de superviser l'évaluation du rendement de l'ensemble des hauts dirigeants de la Société, y compris celle du président exécutif du conseil et du président-directeur général. Le comité des ressources humaines examine et soumet également au conseil d'administration une recommandation pour la structure salariale et les programmes de rémunération incitatifs à court terme et à long terme pour l'ensemble des employés de la Société. En outre, le comité des ressources humaines évalue la rémunération des administrateurs, y compris le nombre de droits différés à la valeur d'actions crédité aux administrateurs non employés aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions, et soumet des recommandations au conseil d'administration à cet égard. L'objectif du comité des ressources humaines est de concevoir et de surveiller des programmes de rémunération des dirigeants qui sont compatibles avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. Bien qu'il lui incombe d'évaluer la performance des employés et d'agréer l'identité des employés qui recevront des unités d'actions subalternes ou des options d'achat d'actions de la Société conformément aux politiques établies par le conseil d'administration et aux modalités du régime incitatif à long terme, le comité des ressources humaines peut partager ces fonctions

avec le conseil d'administration. Au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, même si ces fonctions ont été partagées entre le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, elles ont été principalement exécutées par le comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a passé en revue la rémunération qui se trouve dans le présent document et l'a analysée avec le président exécutif du conseil, le président-directeur général et le vice-président, ressources humaines, de la Société, et le comité des ressources humaines a recommandé au conseil d'administration que la divulgation de la rémunération soit incluse dans la présente circulaire.

Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions et à toutes ces réunions, la rémunération des dirigeants a été discutée. Tous les membres du comité des ressources humaines ont participé à chacune des réunions. Le tableau suivant présente un aperçu des principales activités du comité des ressources humaines pour la période entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} novembre 2018 :

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
11 et 12 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Examen des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Mise à jour du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Examen des échelles et augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme; • Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Mise à jour sur le personnel clé; • Réalisation annuelle de la force de vente; • Examen annuel de la Charte du Comité des ressources humaines; • Examen de l'évaluation des risques de la rémunération des membres de la haute direction; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les membres de la haute direction, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017.
9 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2017 • Examen et approbation du régime incitatif à court terme de certains hauts dirigeants pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017, incluant celui du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017; • Programme de leadership et de gestion des talents; • Examen de l'évaluation des risques de la rémunération des membres de la haute direction.
10 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen du processus de planification de la relève; • Examen des initiatives clés des ressources humaines; • Examen de la rémunération; • Examen du Programme de leadership et de gestion des talents.
10 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2017 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen global de la rémunération; • Examen du Programme de leadership et de gestion des talents; • Examen des initiatives clés des ressources humaines.

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
11 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2018; • Examen des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2018; • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2018; • Examen du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2018; • Examen des échelles et augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2018; • Examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2018, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme; • Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2018; • Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les membres de la haute direction, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2018; • Réalisation annuelle de la force de vente; • Examen annuel de la Charte du Comité des ressources humaines; • Examen de l'évaluation des risques de la rémunération des membres de la haute direction.

Contrôle du régime de rémunération – Consultants en rémunération et examen interne

Il est de pratique courante que la position relative de la Société quant aux niveaux de rémunération soit établie périodiquement à la suite d'études réalisées par des firmes indépendantes d'experts-conseils qui ont recours à un marché de référence choisi formé de sociétés comparables. Les activités d'étalonnage sont plus amplement détaillées plus bas sous la rubrique « Étalonnage ».

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines a retenu les services de Willis Towers Watson afin d'évaluer la mise en œuvre d'un plan d'actions au rendement et de Lee Hecht Harrison Knightsbridge en lien avec des services de réaffectation pour un dirigeant.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2017, le comité des ressources humaines a retenu les services de Willis Towers Watson afin d'évaluer la compétitivité sur le marché du régime de rémunération actuellement offert aux membres externes de son conseil d'administration. Les éléments de la rémunération visés par l'analyse étaient les suivants : les honoraires annuels des membres du conseil, les honoraires annuels du président et des membres des comités, les jetons de présence aux réunions du conseil et des comités et la rémunération à base d'actions. Le travail de Willis Towers Watson comprenait des services d'aide pour l'analyse comparative, l'évaluation des écarts potentiels entre le marché et les niveaux de rémunération des membres externes du conseil d'administration et la proposition de modifications éventuelles pour assurer l'alignement avec le marché et avec la politique de rémunération de la Société. À quelques exceptions près, Willis Towers Watson a utilisé le même groupe de comparaison pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres externes du conseil d'administration que celui utilisé pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction (tel que décrit ci-dessous).

Le comité des ressources humaines a également retenu les services de Willis Towers Watson pour l'exercice terminé le 31 août 2017 afin d'évaluer la compétitivité sur le marché du régime de rémunération actuellement offert à son président-directeur général et à son président exécutif du conseil. Les éléments de la rémunération visés par l'analyse étaient les suivants : le salaire de base; le bonus cible; les incitatifs à long terme; les avantages indirects et le régime de retraite (ci-après appelé la « rémunération totale cible » dans la présente circulaire). Le travail de Willis Towers Watson comprenait des services d'aide pour l'analyse comparative, l'évaluation des écarts potentiels entre le marché et les niveaux de rémunération des membres de la haute direction et la proposition de modifications éventuelles pour assurer l'alignement avec le marché et la politique de rémunération de la Société.

De plus, les études internes en matière d'équité salariale constituent, pour la Société, un facteur clé permettant de compléter le processus de révision de la rémunération et d'indiquer à quel niveau des rajustements devraient être faits. En raison de cette pratique, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, certains rajustements de rémunération ont été apportés, tout comme dans les années antérieures.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de mandater tout consultant indépendant de son choix pour conseiller ses membres sur des questions concernant la politique de rémunération totale de la haute direction et de fixer les honoraires et les modalités relatives à l'embauche de ces consultants. Le comité des ressources humaines est au bout du compte responsable de ses propres décisions, qui peuvent tenir compte d'autres éléments que les renseignements et les recommandations fournis par ses consultants en matière de rémunération ou la direction.

Pour les exercices terminés le 31 août 2017 et le 31 août 2018, la Société a également retenu les services de Willis Towers Watson, Mercer, Eckler, Aon, Great Place to Work, Lee Hecht Harrison Knightsbridge, RecrutXL Inc. et Xactly Corporation pour des services autres que la rémunération des dirigeants. Les services de Willis Towers Watson comprenaient l'accès aux données et aux sondages sur les avantages sociaux et la rémunération des employés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni et une révision de la circulaire de l'année dernière. Les services d'Eckler portaient sur l'analyse des régimes de retraite, la politique de retraite, la gouvernance et la communication aux employés. Les services fournis par Aon étaient liés à l'accès aux données et aux sondages de rémunération pour le personnel de vente dans divers pays. La Société a mandaté Great Place to Work pour des services liés à l'évaluation de la culture d'entreprise. Lee Hecht Harrison Knightsbridge a collaboré avec la Société pour des services de réaffectation. La Société a consulté Mercer afin d'obtenir des données de rémunération pour des employés expatriés et de l'assistance pour la conformité avec la loi sur l'équité salariale mise en place par le gouvernement du Québec, Canada. RecrutXL Inc. a porté assistance à la Société pour la formation des employés. La Société a consulté Xactly Corporation pour l'amélioration du logiciel en ce qui concerne le calcul des commissions. Les frais pour les services rendus qui ne sont pas liés à la rémunération des dirigeants ne sont pas tenus d'être approuvés par le comité des ressources humaines.

Les honoraires totaux versés à Willis Towers Watson, Eckler, Aon, Great Place to Work, Lee Hecht Harrison Knightsbridge, Mercer, RecrutXL Inc. et Xactly Corporation pour les services de consultation fournis au comité des ressources humaines liés à la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants de la Société et à la Société, pour tous les autres services fournis au cours des exercices terminés les 31 août 2017 et 2018 se présentent comme suit :

Types d'honoraires	Honoraires pour l'exercice 2017	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2017	Honoraires pour l'exercice 2018	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2018
Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction	25 107 \$ CA	10 %	5 736 \$ CA	7 %
Autres honoraires	230 417 \$ CA	90 %	76 774 \$ CA	93 %
Total	255 524 \$ CA	100 %	82 510 \$ CA	100 %

Étalonnage

Aux fins de l'évaluation de la compétitivité de la rémunération totale cible des dirigeants, la Société a considéré les données sur la rémunération d'un groupe de comparaison qui comprend des sociétés privées et publiques de taille comparable, dans un secteur similaire, exerçant des activités dans plusieurs pays et attirant des profils similaires d'employés, de professionnels et d'experts. Le groupe de comparaison a été révisé en 2016 suivant les orientations et les conseils de Willis Towers Watson.

- **Dirigeants du Canada :** Pour les dirigeants situés au Canada, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : 5N Plus Inc., ACCEO Solutions, AgJunction Inc, Atos IT Services and Solutions, Inc., Avigilon Corporation, Callian Technologies Ltd., Ciena, COM DEV International Ltd., Constellation Software Inc., Evertz Technologies Ltd., GTECH, Open Text Corporation, Redline Communications Group Inc., Sandvine Corporation, Sierra Wireless Inc., Smart Technologies Inc., Vecima Networks Inc., Vidéotron Ltée et Wi-Lan Inc.

- **Dirigeants des États-Unis** : Pour les dirigeants situés aux États-Unis, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : AMETEK, Avangate, BMC Software, CDK Global, Communications Systems, Crown Castle, Intelsat, Itron, Keysight Technologies, Laird Technologies, MTS Systems, Plexus, SAS Institute, SunGard Data Systems, Teradata, TomTom, Total System Services, Truphone et Verint Systems.
- **Dirigeants du Royaume-Uni** : Pour les dirigeants situés au Royaume-Uni, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : BAE Systems Applied Intelligence, COLT Telecom, Flextronics, Fujitsu, Irdeto, McCain Foods, PepsiCo, Premier Food Group, QinetiQ, Qualcomm, Rentokil Initial, Talk Talk Group et Viacom.
- **Dirigeants d'Asie** : Pour les dirigeants situés en Asie, la Société a utilisé un groupe de comparaison plus large, basé sur des données de l'industrie générale : A.Menarini Asia-Pacific, Abbott Laboratories, AbbVie, Accenture, ACE Asia Pacific Services, ACE Insurance, ACE Life Insurance Company Ltd, ACR Capital Holdings, AIA Company, Aimia, Alcatel-Lucent, Amazon.com, ANZ Banking Group, ASML, AstraZeneca, Avanade, Aviva Ltd, AXA Insurance Singapore, AXA Life Insurance Singapore, Bank of New York Mellon, Baxter, Beckman Coulter, Becton Dickinson, BHP Billiton, Bio-Rad Laboratories, Biosensors, BT Global Services, Cerebos Pacific Limited, Chubb Pacific Underwriting, Cigna, CommScope, DHL, DHL Express, DHL GBS, DHL Global Forwarding, DHL Mail, DHL Supply Chain, Discovery Communications, Experian, Federal Insurance Company, Fujitsu, GE Energy, GE Healthcare, General Electric, Great Eastern Life Insurance, Hap Seng Consolidated, HSBC Holdings, IHS Global, IMI, Ingenico, Intel, Intercontinental Hotels Group, International Flavors & Fragrances, ITT Corporation, Johnson & Johnson, Lexmark, Liberty Insurance, M1 Limited, Manulife, MasterCard, Merck KgaA, Microsoft, Molex, MSD International GMBH (Singapore Branch), National Australia Bank, NBC Universal, NCR, Overseas Assurance Corporation, Pfizer, Pramerica Financial Asia HQ, Proximus, Prudential Assurance Company, Prudential Services, QBE Insurance, Qualcomm, Reinsurance Group of America, RELX Group, Rio Tinto, Roche Pharmaceuticals, Sabre Holdings, Sealed Air, Smiths Group, Spirax Sarco, Standard Chartered Bank, StarHub, Starwood Hotels & Resorts, Straits Developments, Swiss Reinsurance International, Teva Pharmaceutical Industries, Thermo Fisher Scientific, Trayport, TUI, UBS, Unilever, United Overseas Bank, Verizon, Zurich Insurance Company et Zurich Life Insurance.

Pour être prise en compte dans le groupe de comparaison, une entreprise devait répondre aux critères suivants :

- a) Industrie similaire : Matériel et équipement de technologie, équipement et services ou logiciel et services de télécommunications;
- b) Taille comparable : Chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard de dollars CA. Seule une société cotée à la bourse a eu des revenus au-dessus de l'équivalent de 1 milliard de dollars CA. L'étude comparative du marché de rémunération se fait en utilisant l'analyse de régression, une méthode qui permet de prédire le niveau de compétitivité de la rémunération par « taille-ajustée » en tenant compte de la taille de la Société par rapport à celle des autres sociétés dans le groupe de référence. Cette méthode permet d'atténuer les impacts que les entreprises de plus grande envergure pourraient avoir sur les niveaux de rémunération de la Société.

De plus, la Société participe annuellement à deux (2) grands sondages et par conséquent est autorisée à se procurer les résultats dans le but de continuer l'étalonnage de la rémunération sur une base régulière. Le premier est « Willis Towers Watson High Tech Middle Management, Professional and Support Compensation Survey », qui fournit et reçoit des données concernant le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Finlande et le Liban. L'autre est « Radford (AON) Global Sales Survey », qui fournit et reçoit des données de tous les pays où la Société déploie une force de vente.

Principes directeurs en matière de rémunération de la haute direction

Les régimes de rémunération des dirigeants de la Société sont conçus pour attirer, fidéliser et motiver des hauts dirigeants clés ayant un impact direct sur le succès à long terme de la Société et la création de la valeur pour les actionnaires. Pour déterminer la rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines tient compte des quatre (4) principes suivants :

- **Axée sur le rendement** : Les niveaux de rémunération de la haute direction tiennent compte à la fois des résultats de la Société et des résultats individuels déterminés en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis qui sont établis au début de chaque exercice en fonction des objectifs stratégiques à long terme de la Société.
- **Alignée sur les intérêts des actionnaires** : Une portion importante de la rémunération incitative des hauts dirigeants se compose de primes en titres de participation afin d'assurer l'alignement des intérêts des hauts dirigeants sur les principes de croissance soutenue de la valeur pour les actionnaires à long terme.
- **Concurrentielle dans le marché** : La rémunération des hauts dirigeants est conçue pour être concurrentielle par rapport à celle qui est versée par des sociétés paires comparables et tient compte des résultats de la Société.
- **Équitable individuellement** : Les niveaux de rémunération sont également conçus pour tenir compte de facteurs individuels tels que l'étendue des responsabilités, l'expérience et le rendement, ce dernier étant évalué en fonction de critères individuels.

Politiques et pratiques en matière de rémunération

En avril 2007, la Société a adopté une pratique exemplaire à l'égard de la date de l'octroi de la rémunération au rendement sous forme d'actions. Le but de cette pratique exemplaire consiste à assurer que la Société se conforme aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et évite la pratique de l'antidate dans le cadre de la compensation incitative à base d'actions. La pratique exemplaire indique que la Société doit : (i) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime incitatif à long terme, le cinquième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers de la Société, et (ii) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime de droits différés à la valeur d'actions, le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. En octobre 2014, la Société a modifié sa Charte du comité des ressources humaines dans le but de l'adapter aux dernières règles du NASDAQ en ce qui concerne l'indépendance des administrateurs, la nomination et les comités de rémunération, et afin de mieux décrire le processus de mise en candidature des administrateurs et en octobre 2017 la Société a modifié sa Charte du comité des ressources humaines dans le but d'ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration.

Évaluation des risques liés au programme de rémunération de la haute direction

La Charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines est chargé de procéder annuellement à une évaluation des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la haute direction de la Société. Le comité des ressources humaines tient compte des répercussions des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société en établissant les recommandations de rémunération de la haute direction. À ce titre, pour l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines a mené une étude interne de l'évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines a examiné individuellement les régimes de rémunération pour chaque membre de la haute direction éventuellement visé contre une liste d'éléments qui pourraient faire en sorte qu'un dirigeant prenne des risques inappropriés ou excessifs. Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci.

Achat d'instruments financiers de couverture par un haut dirigeant ou un administrateur

Bien que la Société n'a pas adopté une politique interdisant ou limitant le droit de ses hauts dirigeants et administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris les contrats à terme variables prépayés, swaps sur actions, tunnels ou parts de fonds négociés en bourse, qui visent à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le haut dirigeant ou l'administrateur, à la connaissance de la direction, aucun haut dirigeant ou administrateur n'a acheté de tels instruments en date du 1^{er} novembre 2018. En outre, conformément à la Politique de transaction sur les titres de la Société, les hauts dirigeants et les administrateurs sont tenus de faire autoriser au préalable par le bureau du conseil juridique de la Société toute transaction portant sur les titres de la Société, ce qui comprend l'achat d'un des instruments financiers susmentionnés.

Éléments du programme de rémunération

Les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2018, étaient (i) le salaire de base, (ii) la rémunération incitative à court terme (aux termes du Régime incitatif à court terme ou du Régime incitatif lié aux ventes) et (iii) la rémunération incitative à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme. De plus, la société a également offert des régimes d'avantages sociaux et, le cas échéant, a contribué à un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un régime 401K. Afin de déterminer les niveaux appropriés de chacune des composantes de la rémunération, le comité des ressources humaines a tenu compte de tous les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines n'a pas affecté de pondération précise à l'un ou l'autre des éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2018.

Salaires de base

Pour fixer les salaires de base des membres de la haute direction, incluant le président exécutif du conseil et le président-directeur général, la Société tient compte des responsabilités, des descriptions de poste et des salaires versés par d'autres entreprises semblables pour des postes d'importance et de complexité comparables. Le comité des ressources humaines a pour objectif d'aligner les niveaux de rémunération des hauts dirigeants sur le positionnement de rémunération cible (« positionnement de rémunération cible ») applicable à un marché de référence constitué de sociétés comparables dont la taille est semblable à celle de la Société, lequel groupe est formé principalement de sociétés du secteur de la haute technologie et des télécommunications et du secteur de la fabrication et des biens durables. Chaque année, au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines passe en revue le salaire de base de chacun des hauts dirigeants et recommande au conseil d'administration d'approuver des rajustements appropriés, au besoin, à l'intérieur de la fourchette salariale visée afin de maintenir une position concurrentielle sur le marché.

Rémunération incitative à court terme

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») ou le régime incitatif lié aux ventes (le « RILV ») pour les hauts dirigeants qui font partie de l'équipe de ventes, offrent aux hauts dirigeants la possibilité de toucher des primes annuelles établies en fonction du rendement financier de la Société et de l'atteinte d'objectifs stratégiques et d'objectifs des différents services qui sont établis annuellement (les « critères d'évaluation du rendement de la Société ») ainsi que de l'atteinte d'objectifs de rendement individuels (les « critères d'évaluation du rendement personnel »). Les critères d'évaluation du rendement de la Société aux termes du RICT s'appliquent également à tous les autres employés de la Société, à l'exception de la force de vente, à l'égard de laquelle le RILV s'applique. Les critères d'évaluation du rendement personnel s'appliquent seulement aux hauts dirigeants et aux directeurs de la Société.

Chaque année, le comité des ressources humaines détermine l'incitatif annuel cible pour chaque haut dirigeant, lequel est un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant (l'« incitatif annuel cible »). Les incitatifs annuels cibles pour les hauts dirigeants admissibles à des primes d'encouragement au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 ont été mis en place pour s'arrimer progressivement avec l'objectif du comité des ressources

humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible offert sur le marché de référence. Pour le dernier exercice, l'incitatif annuel cible pour les membres de la haute direction visés est comme suit :

Nom et titre	Incitatif annuel cible en % du salaire de base
Germain Lamonde, président exécutif du conseil	65,0 %
Philippe Morin, président-directeur général	52,5 %
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance	45,0 %
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	73,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	90,0 %

Régime incitatif à court terme

Les attributions aux termes du RICT (pour les membres de la haute direction qui ne font pas partie de la force de vente) sont calculées comme suit :

$$\text{Salaire de base} \times \text{Incitatifs annuels cibles (\%)} \times \text{Critères d'évaluation du rendement de la Société (\%)} \times \text{Critères d'évaluation du rendement personnel (\%)}$$

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration, en vue de leur approbation, les critères d'évaluation du rendement de la Société qui permettront d'établir la rémunération incitative annuelle. Le tableau suivant présente les critères d'évaluation du rendement de la Société, leur pondération et leur résultat dans le cadre de l'évaluation globale du rendement de la Société en fonction des critères applicables à tous les membres de la haute direction et employés de la Société, sauf les membres de la haute direction et les employés qui font partie de la force de vente :

Critères d'évaluation du rendement de la Société ¹	Pondération	Résultat en pourcentage de la pondération	Résultat des indicateurs
Revenus consolidés ²	30 %	14,43 %	253,2 M\$ US
Rentabilité ³	45 %	14,27 %	23,9 M\$ US
Qualité ⁴	15 %	15,15 %	107,00 %
Taux de recommandation net ⁵	5 %	5,65 %	72,00
Livraison ponctuelle ⁶	5 %	3,61 %	93,83 %
Total	100 %	53,11 %	

- 1) Le résultat de rentabilité de la Société pour l'exercice doit être positif (plus grand que 0) pour l'ensemble des critères d'évaluation du rendement de la Société pour donner lieu à un paiement. La rentabilité de l'entreprise représente le bénéfice net avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement, frais de restructuration, variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces, coûts de rémunération à base d'actions, gain de change et certains éléments non récurrents. Les indicateurs ne tiennent pas compte des résultats d'Astellia et de ses filiales, acquises au cours de l'exercice.
- 2) Pour l'indicateur des revenus consolidés, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal des revenus de l'exercice précédent (243,3 M\$ US) jusqu'à l'atteinte de la cible déterminée au début de l'exercice (275,3 M\$ US) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal (286,0 M\$ US).
- 3) Pour l'indicateur de rentabilité, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de rentabilité de l'entreprise de l'exercice précédent (23,0 M\$ US) jusqu'à l'atteinte de la cible déterminée au début de l'exercice (32,5 M\$ US) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal (35,7 M\$ US).
- 4) Pour l'indicateur de qualité, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 50 %, jusqu'à la cible annuelle déterminée au début de l'année financière (106,25 %) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal de 125 %.
- 5) Pour l'indicateur du taux de recommandation net, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 50 jusqu'à la cible annuelle déterminée au début de l'exercice (68,75) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal de 75.
- 6) Pour l'indicateur de la livraison ponctuelle, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération dès l'atteinte d'un seuil minimal de 91 %, jusqu'à la cible annuelle définie au début de l'exercice (95,5 %) et de 100 % à 125 % de la pondération de cette cible annuelle jusqu'au seuil maximal de 97 %.

Les critères d'évaluation du rendement personnel sont établis annuellement par le supérieur du membre de la haute direction ou par le comité des ressources humaines, et sont approuvés par le conseil d'administration de la Société. Ils sont fondés sur le poste occupé par le haut dirigeant, son rôle et ses responsabilités au sein de la Société, les objectifs de son service et ses objectifs de gestion individuels. À la fin de chaque exercice, le supérieur du membre de la haute direction, ou le comité des ressources humaines, évalue son rendement en fonction des objectifs préétablis, à la lumière de ses progrès, de ses réussites et de sa contribution. Les tableaux suivants présentent, pour chaque membre de la haute direction visé assujéti au RICT, un aperçu des éléments formant les critères d'évaluation du rendement personnel, de même que leur pondération et les résultats à ce titre pour l'exercice 2018, dans le cadre des critères globaux d'évaluation du rendement personnel :

Germain Lamonde, président exécutif du conseil		
Critères d'évaluation du rendement personnel¹	Pondération (de 0 % à 110 %)²	Résultat (%)
Objectifs financiers		
BAlIA de la Société	De 0 % à 30 %	19,17%
Revenus de la Société	De 0 % à 15 %	10,33 %
Flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société	De 0 % à 10 %	7,11 %
Contribution stratégique		
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs énoncés dans le plan stratégique de la Société	De 0 % à 25%	20,23 %
Positionnement et transformation de l'offre de systèmes de la Société énoncée dans son plan stratégique	De 0 % à 20 %	16,33 %
Maximisation de la valeur des activités de fusion et d'acquisition de la Société	De 0 % à 10 %	6,00%
Total		79,17 %
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (53,11 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (79,17 %)		42,05 %

- 1) Si le niveau minimum du BAlIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au président exécutif du conseil sera au gré du comité des ressources humaines.
- 2) La pondération de chacun des objectifs n'est pas plafonnée mais le total est plafonné à 150 %.

Philippe Morin, Président-directeur général		
Critères d'évaluation du rendement personnel¹	Pondération (de 0 % à 110 %)²	Résultat (%)
Objectifs financiers		
BAlIA de la Société	De 0 % à 30 %	19,17 %
Revenus de la Société	De 0 % à 15 %	10,33 %
Flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société	De 0 % à 10 %	7,11 %
Contribution stratégique		
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs énoncés dans le plan stratégique de la Société	De 0 % à 25 %	20,23 %
Positionnement et transformation de l'offre de systèmes de la Société énoncée dans son plan stratégique	De 0 % à 20 %	16,33 %
Maximisation de la valeur des activités de fusion et d'acquisition de la Société	De 0 % à 10 %	6,00 %
Total		79,17 %
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (53,11 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (79,17 %)		42,05 %

- 1) Si le niveau minimum du BAlIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable du PDG sera au gré du comité des ressources humaines.
- 2) La pondération de chacun des objectifs n'est pas plafonnée mais le total est plafonné à 150 %.

Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance		
Critères d'évaluation du rendement personnel¹	Pondération (de 0 % à 110 %)²	Résultat (%)
Objectifs financiers		
BAlIA de la Société	De 0 % à 30 %	20,02 %
Revenus de la Société	De 0 % à 15 %	10,63 %
Flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société	De 0 % à 10 %	7,10%
Contribution stratégique		
Contribution aux activités de fusion et d'acquisition de la Société et à leur intégration	De 0 % à 35 %	35,00 %
Contribution à la transformation numérique de la Société énoncée dans son plan stratégique	De 0 % à 10 %	10,00 %
Rendement en matière de leadership	De 0 % à 10 %	8,00 %
Total		90,75 %
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (53,11 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (90,75 %)		48,20 %

- 1) Si le niveau minimum du BAlIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable du chef de la direction financière et vice-président, finance sera au gré du comité des ressources humaines
- 2) La pondération de chacun des objectifs n'est pas plafonnée mais le total est plafonné à 137,5 %.

Régime incitatif lié aux ventes

Les objectifs aux termes du RILV pour les membres de la haute direction qui font partie de la force de vente visent à récompenser trois (3) éléments qui sont alignés sur les intérêts des actionnaires (marges de contribution, commandes et BAlIA). Les objectifs sont établis par le supérieur du haut dirigeant et s'appliquent au territoire que supervise ce haut dirigeant. Le tableau suivant présente les objectifs aux termes du RILV pour chaque membre de la haute direction visé qui fait partie de la force de vente :

Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (EMOA)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	Cibles incitatives (\$ US)	Résultat (\$ US)
Prime au titre des marges de contribution ¹	99 458	98 818
Prime sur l'atteinte de cibles de commandes ²	33 153	31 963
BAlIA de la Société ³	33 153	10 515
Total	165 764	141 296

- 1) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles trimestrielles au titre des marges de contribution pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles des marges de contribution définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible trimestrielle et annuelle des marges de contribution.
- 2) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de commandes pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles de commandes définies au début de l'exercice. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % des cibles trimestrielles de commandes. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible annuelle de commandes.
- 3) Si le niveau minimum du BAlIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au membre de la haute direction visé sera au gré du comité des ressources humaines.

Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	Cibles incitatives (\$ US)	Résultat (\$ US)
Prime au titre des marges de contribution ¹	131 094	102 005
Prime sur l'atteinte de cibles de commandes ²	43 698	36 421
BAlIA de la Société ³	43 698	13 859
Total	218 490	152 285

- 1) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles trimestrielles au titre des marges de contribution pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles des marges de contribution définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible trimestrielle et annuelle des marges de contribution.
- 2) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de commandes pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles de commandes définies au début de l'exercice. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % des cibles trimestrielles de commandes. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible annuelle de commandes.
- 3) Si le niveau minimum du BAlIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au membre de la haute direction visé sera au gré du comité des ressources humaines.

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme offerte par la Société comprend deux (2) principaux régimes : (i) le régime incitatif à long terme (le « RILT ») pour les administrateurs, dirigeants, employés et personnes physiques ou morales fournissant des services continus de gestion ou de consultation (les « experts-conseils ») de la Société et ses filiales et (ii) le régime de droits différés à la valeur d'actions (le « régime de DDVA ») pour les administrateurs non-employés de la Société. Cette année, il est proposé d'adopter certains changements au RILT. Pour un résumé des dispositions de modification proposées au RILT, se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme – Adoption d'unités d'actions au rendement » aux pages 4 et 5 de la présente circulaire.

En vertu des dispositions de modification adoptées en janvier 2018, le conseil d'administration peut modifier le RILT et le régime de DDVA ou toutes options, unités d'actions subalternes (« UAS ») et tous droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») pouvant être émis à tout moment sans le consentement des porteurs de ces titres à condition que cette modification (i) ne modifie pas ou ne déprécie pas les titres précédemment attribués, sauf si cela est autorisé par les modalités des régimes, (ii) soit assujettie à l'approbation d'une autorité en valeurs mobilières ou d'une bourse, et (iii) soit soumise à l'approbation des actionnaires, si la loi, les exigences des bourses ou les régimes eux-mêmes l'exigent, à condition toutefois que les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires comprennent, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- les modifications d'ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission du RILT ou du régime de DDVA;
- les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;
- la modification de l'admissibilité et de la limitation à la participation au RILT et au régime de DDVA;
- la modification des modalités et conditions des options, UAS et DDVA, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du RILT et du régime de DDVA, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon l'octroi individuel de droits et selon les porteurs de ces titres;
- la modification des périodes visées dans le RILT au cours desquelles les options acquises peuvent être levées, à condition que la durée de l'option ne soit pas prolongée au-delà de dix ans après la date d'octroi de l'option;
- les modifications relatives à la période d'acquisition, en ce qui concerne des circonstances qui pourraient accélérer l'acquisition des options ou des UAS, ou le rachat des DDVA;
- toute modification résultant de la modification du capital-actions tel que défini plus en détail dans le RILT et le régime de DDVA;
- les modifications aux dispositions relatives à l'administration du RILT et du régime de DDVA; et
- la suspension ou la résiliation du RILT et du régime de DDVA.

Il est entendu que le conseil d'administration devra obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une réduction du prix de levée des options détenues par un initié;
- une prolongation de la période de levée des options détenues par un initié;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de la participation des initiés;
- une augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en vertu du RILT et du régime de DDVA; et
- toute modification aux dispositions de modification du RILT et du régime de DDVA.

Pour les trois premiers points ci-dessus, les droits de vote rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés retirant directement ou indirectement un avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres porteurs d'options, d'UAS ou de DDVA, les droits de vote des actions détenues directement ou indirectement par ces initiés retirant l'avantage disproportionné doivent être exclus. Si les modifications proposées sont adoptées, les dispositions de modification s'appliquent également aux UAR et aux UAS conformément au RILT. Les dispositions de modification du RILT renverront à des « unités » plutôt que des UAS, de sorte que les dispositions de modification soient applicables, sans changement supplémentaire, à ces unités. Une unité s'entend d'une UAR ou d'une UAS octroyée aux termes du RILT. Le texte intégral des modifications proposées au RILT est fourni dans l'annexe B de la présente circulaire.

Régime incitatif à long terme (RILT)

La composante principale de la rémunération incitative à long terme offerte par la Société est le RILT. Établi en mai 2000, le RILT vise à encourager les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de la Société et de ses filiales à créer de la valeur et à faire en sorte que leurs intérêts soient alignés sur ceux des actionnaires de la Société et également à recruter, motiver et maintenir en poste tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception du président exécutif du conseil qui n'y participe plus depuis le 31 août 2012. Le RILT est sujet à examen par le comité des ressources humaines afin de veiller au maintien de son caractère concurrentiel sur le marché. Le RILT a été modifié en janvier 2005, en janvier 2016 et en janvier 2018.

Le conseil d'administration détient le pouvoir d'interpréter le RILT, de fixer les règles et règlements s'y appliquant et de prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou utile à l'administration du RILT, pourvu que ces interprétations, règles, règlements et décisions soient conformes aux règles de toutes les bourses sur lesquelles les titres de la Société sont alors négociés et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières.

Le RILT prévoit l'émission d'options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne et l'émission d'UAS rachetables contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils participants de la Société et ses filiales. Pour un résumé de l'adoption proposée des unités d'actions au rendement, se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme – Adoption d'unités d'actions au rendement ». Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines, désigne les bénéficiaires d'options ou d'UAS et fixe le nombre d'actions avec droit de vote subalterne visées par ces options ou UAS, les dates d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions se rapportant à ces options ou UAS, dans chaque cas conformément à la législation applicable des autorités réglementaires en valeurs mobilières.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, les primes cibles à l'intention des dirigeants admissibles aux termes du RILT ont été établies en conformité avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible applicable au marché de référence. Chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président exécutif du conseil depuis la fin de l'exercice terminé le 31 août 2012, a le droit de recevoir annuellement des UAS conformément à la politique suivante :

Nom et poste	Niveaux d'attribution ¹ (% du salaire de base de l'année précédente)
Philippe Morin, président-directeur général	50,0 %
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance	45,0 %
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	35,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	42,5 %

- 1) La valeur réelle d'une attribution peut être différente des niveaux d'attribution établis puisque le cours des actions peut fluctuer entre le moment de l'attribution et son approbation.

Les attributions d'UAS sont établies en fonction de l'incidence prévue du rôle du membre de la haute direction sur le rendement et le développement stratégique de la Société ainsi qu'en fonction d'une analyse comparative du marché. Le comité des ressources humaines effectue de temps à autre une analyse afin de déterminer les paiements possibles en vertu du RILT selon divers scénarios et divers niveaux d'augmentation du cours des actions afin de s'assurer que le RILT concorde aux intérêts des actionnaires de la Société.

Des UAS sont également utilisées pour attirer et retenir les dirigeants talentueux, ainsi que dans le cadre d'acquisitions d'entreprises. Pour l'exercice terminé le 31 août 2018 la Société a fixé le nombre d'UAS qui seraient attribuées à chaque dirigeant selon leur contribution individuelle, plus particulièrement quant aux responsabilités supplémentaires selon le cas. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » aux présentes, un certain nombre d'UAS ont été octroyées à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du président exécutif du conseil tel que décrit précédemment, pendant le dernier exercice. De tels octrois avaient pour but d'inciter les dirigeants à développer et à mettre en œuvre avec succès la stratégie de croissance continue de la Société et de faire en sorte qu'ils suivent les principes de maintien de la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Les octrois avaient également pour but de contribuer à l'objectif de la Société, soit de faire concorder la rémunération des dirigeants avec le marché de référence. La Société n'a pas tenu compte du nombre et des modalités des options et des UAS en cours ni des restrictions sur la revente des unités, lorsqu'elle a décidé des octrois mentionnés ci-dessus.

Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, sous réserve de se conformer aux règles de toutes les bourses où les actions avec droit de vote subalterne sont inscrites et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières. En aucun cas, le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de séance précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le cours de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le cours de clôture sur la Bourse de Toronto. Les options émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal. Au 1^{er} novembre 2018, aucune option n'a été octroyée et aucune option n'est en cours.

La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Le cours à la date de l'octroi correspond au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. Les UAS émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal. Si les modifications proposées sont adoptées, le présent paragraphe s'applique également à toute UAR octroyée aux termes du RILT. Au 31 août 2018, on dénombrait un total de 1 615 152 UAS octroyées et en cours aux termes du RILT, et leur juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi était de 4,02 \$ US (5,10 \$ CA) par UAS.

Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui peuvent être émises aux termes du RILT et du régime de DDVA ne peut dépasser 11 792 893, ce qui représente 21,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018. L'adoption d'UAR, si approuvée, n'entraînera pas une augmentation du nombre d'actions avec droit de vote subalterne assujetties au RILT et au régime de DDVA. De ce total, 4 489 738 actions avec droit de vote subalterne ont été émises et 1 796 841 actions avec droit de vote subalterne peuvent être émises en vertu des attributions actuellement détenues par des participants, ce qui représente 11 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018, laissant 5 506 314 actions avec droit de vote subalterne disponibles pour des octrois en vertu du RILT et du régime de DDVA, ce qui représente 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018.

Toutes les actions avec droit de vote subalterne visées par des options qui auront expiré ou qui auront été annulées deviennent des actions avec droit de vote subalterne réservées aux fins des options ou des UAS qui pourront être octroyées ultérieurement aux termes du RILT. Aucun participant ne peut détenir, au total, des options d'achat, des UAS et des DDVA représentant plus de 5 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation, de temps à autre. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux initiés de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en tout temps conformément aux options, aux UAS et aux DDVA octroyés aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés dans une période d'une (1) année, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, dans une période d'une (1) année aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne peut être supérieure à 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Si les modifications proposées sont adoptées, les UAR seront calculées dans le cadre des restrictions décrites ci-dessus avec les options, UAS et DDVA. Les options s'acquièrent à un taux déterminé par le conseil d'administration. Toutes les options peuvent être exercées en totalité ou en partie une fois que les droits qui s'y rattachent sont acquis. Les options qui sont octroyées aux termes du RILT doivent être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi (la « durée de l'option ») sinon elles sont perdues, à condition toutefois que la durée de l'option soit automatiquement prolongée si la date à laquelle elle doit expirer tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prendra fin dix (10) jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

Les dates d'acquisitions des UAS sont assujetties à un terme minimum de trois (3) ans et un terme maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi. Le tableau suivant présente, pour les cinq (5) derniers exercices, les UAS octroyées et leur calendrier d'acquisition.

Exercice terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
31 août 2018	19 octobre 2017	15 000	4,00	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	16 janvier 2018	154 833	4,45	
	2 février 2018	30 000	4,62	
	19 octobre 2017	211 155	4,00	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et à la rentabilité.
	13 novembre 2017	9 633	4,30	
	Total	420 621		

Exercice terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
31 août 2017	19 octobre 2016	38 300	4,01	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	18 janvier 2017	153 700	5,10	
	5 avril 2017	123 110	4,89	
	19 octobre 2016	207 269	4,01	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et à la rentabilité.
	5 avril 2017	4 764	4,89	
	Total		527 143	
31 août 2016	15 octobre 2015	36 900	3,23	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	9 novembre 2015	109 890	3,43	
	13 janvier 2016	151 400	3,00	
	7 juillet 2016	2 500	3,30	
	15 août 2016	10 000	3,33	
	15 octobre 2015	206 373	3,23	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et à la rentabilité.
	9 novembre 2015	54 945	3,43	
Total		572 008		
31 août 2015	16 octobre 2014	29 150	3,71	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	14 janvier 2015	163 400	3,55	
	31 mars 2015	5 000	3,78	
	2 juillet 2015	12 299	3,27	
	16 octobre 2014	197 726	3,71	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et à la rentabilité.
	2 juillet 2015	1 946	3,27	
	Total		409 521	
31 août 2014	16 octobre 2013	36 950	5,28	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	15 janvier 2014	132 000	4,36	
	3 juillet 2014	29 502	4,77	
	16 octobre 2013	138 233	5,28	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et à la rentabilité.
	Total		336 685	

Si de telles dates d'acquisition tombent durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle un porteur d'UAS ne peut négocier les actions avec droit de vote subalterne de la Société : (i) les UAS s'acquerront le cinquième jour de bourse où le porteur d'UAS est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes; ou (ii) si le porteur d'UAS décide avant la date d'acquisition de payer ses impôts sur le revenu sans recourir au produit de la vente de ses actions avec droit de vote subalterne, à ce moment, et seulement à ce moment, la date d'acquisition restera la même que la date d'acquisition déterminée à la date de l'octroi de ces UAS.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », sauf décision contraire du conseil d'administration, toute option octroyée aux termes du RILT deviendra caduque : (i) immédiatement à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales (ou dans les trente (30) jours s'il est mis fin à l'emploi du porteur sans motif valable); et (ii) trente (30) jours après qu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales pour toute raison autre qu'en cas de décès ou pour cause d'incapacité permanente. Le RILT prévoit qu'en cas de décès ou d'incapacité physique permanente, toute option détenue par son titulaire devient caduque six (6) mois après la date de l'incapacité permanente et l'option peut être levée au plus tard à la date de cessation d'emploi en raison du décès ou de l'incapacité permanente de l'employé ou du dirigeant. En cas de départ à la retraite, toute option détenue par un employé devient caduque trente (30) jours après la date de ce départ à la retraite. Néanmoins, en cas de retraite ou retraite anticipée d'un dirigeant ou d'un employé, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut, à son entière discrétion, retarder la date à laquelle l'option devient caduque conformément aux modalités du RILT.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », sauf décision contraire du conseil d'administration, toute UAS octroyée aux termes du RILT expirera immédiatement : (i) lorsque l'acquisition est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints (ou reportée à une date d'acquisition ultérieure déterminée par le conseil d'administration); et (ii) qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le RILT prévoit que toute UAS octroyée sera acquise immédiatement selon une certaine proportion, telle qu'elle est indiquée dans le RILT, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants sans motif. Le RILT stipule que toute UAS accordée en vertu du RILT à un employé ou un dirigeant de la Société ou une de ses filiales sera acquise immédiatement à la date de cessation d'emploi en raison d'un décès ou pour cause d'incapacité permanente. Le RILT stipule également que le porteur d'UAS qui remplit les conditions de retraite établies par la Société et qui respecte continuellement ses obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aura droit à l'acquisition régulière établie par le conseil d'administration au moment de l'octroi selon les modalités du RILT. En outre, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAS suivant un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut à sa discrétion augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne qu'un porteur d'UAS est en droit de recevoir.

Dans le cas d'un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut devancer le moment où une option ou une UAS peut être levée ou exercée pour la première fois ou la période pendant laquelle une option ou une UAS peut être levée ou exercée, en tout ou en partie, et ce, avant ou après le changement de contrôle.

Le texte intégral du RILT proposé est inclus dans la notice annuelle 2018 sur formulaire 20-F de la Société sous l'annexe 4.59, lequel a été déposé le 27 novembre 2018 sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgard.shtml aux États-Unis. Le RILT, en sa version modifiée proposée, est joint aux présentes en tant qu'annexe « B ».

Unités d'actions subalternes octroyées au cours du dernier exercice

Le nombre total d'UAS octroyées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 était de 420 621, lesquelles avaient une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,22 \$ US (5,25 \$ CA) par UAS. La juste valeur d'une UAS au moment de son octroi correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Au 31 août 2018, on dénombrait un total de 1 615 152 UAS octroyées et en cours aux termes du RILT ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,02 \$ US (5,10 \$ CA) par UAS.

Les UAS sont rachetées contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux dates d'acquisition fixées par le conseil d'administration de la Société, à son entière discrétion, au moment de l'octroi.

Par conséquent, la valeur d'acquisition d'une UAS, lorsqu'elle est convertie en actions avec droit de vote subalterne, correspond au cours d'une action avec droit de vote subalterne au moment où la conversion a lieu et est assimilée à un revenu d'emploi imposable. Le tableau qui précède donne des renseignements sur l'octroi des UAS aux termes du RILT au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, les UAS suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction visés indiqués ci-après.

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribués aux salariés pendant l'exercice (%) ¹	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS) ²	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits ³
Philippe Morin	51 353	12,21 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴
Pierre Plamondon	27 266	6,48 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴
Willem Jan te Niet	20 153	4,79 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité. ⁴

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%) ¹	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS) ²	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits ³
Dana Yearian	25 302	6,02 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et à la rentabilité. ⁴

- 1) Ce pourcentage ne comprend pas les UAS annulées.
- 2) La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. La valeur marchande à la date de l'octroi correspond au cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne le plus élevé entre celui à la Bourse de Toronto et celui au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, le cas échéant, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto.
- 3) La première acquisition pour l'ensemble des UAS ne peut avoir lieu avant la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi.
- 4) Les droits de ces UAS octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 s'acquiescent à la date anniversaire de la cinquième année suivant la date de l'octroi sous réserve d'une acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée est égale à un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant la date de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée est égale à un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant la date de l'octroi. L'acquisition anticipée est assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement. Ces objectifs de rendement reposent sur l'atteinte d'un indicateur de croissance des ventes conjuguée à un indicateur de rentabilité. L'indicateur de croissance des ventes est déterminé selon le taux de croissance annuel composé des ventes de la Société pour la période décrite plus bas (« TCAC VENTES »). L'indicateur de rentabilité est déterminé selon le bénéfice net cumulatif de la Société avant intérêts, impôts sur les bénéficiaires, amortissement des immobilisations corporelles, amortissement des actifs incorporels, gains ou pertes de change, variation à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces et gain ou perte extraordinaire par rapport aux ventes cumulatives pour la même période (« BAIIA RILT »). Par conséquent, les objectifs de rendement pour la première acquisition anticipée seront atteints, calculé au *pro rata*, comme suit : (i) 100 % pour un TCAC VENTES de 15 % ou plus et 0 % pour un TCAC VENTES de 5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2020 et cumulé avec (ii) 100 % pour un BAIIA RILT de 15 % et 0 % pour un RILT de 7,5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2020. Les objectifs de rendement pour la deuxième acquisition anticipée seront atteints selon les mêmes calculs que ceux décrits plus haut mais pour la période de quatre ans se terminant le 31 août 2021.

Le tableau suivant résume l'information sur les UAS octroyées aux membres du conseil d'administration et aux hauts dirigeants et membres de la direction de la Société et de ses filiales au 31 août 2018 :

	Nombre d'UAS	% d'UAS émises et en cours	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi (\$ US/UAS)
Président exécutif du conseil (une (1) personne)	–	–	–
Président-directeur général (une (1) personne)	306 951	18,98 %	3,82
Administrateurs (quatre (4) personnes)	–	–	–
Hauts dirigeants et membres de la direction (dix (10) personnes)	666 204	41,25 %	3,64

Options octroyées au cours du dernier exercice

Aucune option visant l'achat d'actions avec droit de vote subalterne de la Société n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 et ensuite jusqu'au 1^{er} novembre 2018. Au 1^{er} novembre 2018, aucune option n'a été octroyée et aucune option n'était en cours.

Régime de droits différés à la valeur d'actions (régime de DDVA)

Instauré en octobre 2004 et en vigueur à compter de janvier 2005, le régime de DDVA de la Société (le « régime de droits différés à la valeur d'actions ») est conçu pour faire correspondre les intérêts des administrateurs non employés plus étroitement avec ceux des actionnaires de la Société.

Aux termes du régime de DDVA, les administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA, lesquels ont une valeur estimative que l'on calcule en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, au besoin, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. Les DDVA confèrent à leur porteur des dividendes sous forme de DDVA additionnels au même taux que les dividendes sur les actions avec droit de vote subalterne. Tout DDVA émis est non transférable, sauf par testament ou autre acte testamentaire ou conformément aux lois sur la dévolution et l'attribution des successions.

Lorsqu'un participant cesse d'agir à titre d'administrateur, le participant (ou, en cas de décès, le bénéficiaire des DDVA) peut demander à la Société de racheter les DDVA en présentant un avis de rachat au secrétaire de la Société en précisant la date de rachat. Si le participant ou son bénéficiaire ou son représentant légal, selon le cas, omet de déposer un tel avis, la date de rachat est le 15 décembre de la première année civile commençant après l'année où le participant a cessé d'agir à titre d'administrateur. Dans les dix jours ouvrables suivant la date de rachat, le participant recevra, à la discrétion de la Société, en règlement du nombre de DDVA crédités à son compte à cette date, l'un ou l'autre des éléments suivants : a) un nombre d'actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre ayant une valeur, déduction faite des retenues applicables, égale à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au taux de rachat multiplié par le nombre de DDVA crédités à son compte théorique à la date de paiement; b) un nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises par la Société correspondant au nombre de DDVA crédités à son compte théorique à la date de paiement, ou c) une combinaison des alinéas a) et b). Si un participant décède après avoir cessé d'agir comme administrateur, mais avant de déposer un avis de rachat, ces dispositions s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Les actions avec droit de vote subalterne émises par la Société seront émises à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT. Il existe des limitations supplémentaires pour les initiés de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en tout temps aux termes d'options, d'UAS et de DDVA octroyés aux initiés de la Société ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à des initiés, dans une période d'un (1) an, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne doit pas dépasser 10 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens dans une période d'un (1) an, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne doit pas dépasser 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société.

Droits différés à la valeur d'actions octroyés au cours du dernier exercice

Le nombre total de DDVA octroyés aux administrateurs non employés au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 était de 65 745. La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est déterminée en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, au besoin, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où le régime de DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne. Au 31 août 2018, on dénombrait un total de 181 689 DDVA émis et en cours aux termes du régime de DDVA ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,01 \$ US (5,05 \$ CA).

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, les DDVA suivants ont été octroyés aux administrateurs non employés :

Nbre de DDVA octroyés	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi (\$ US/DDVA)	Total de la juste valeur au moment de l'octroi (\$ US)	Acquisition
65 745	4,10	269 555	Lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA octroyés aux membres non employés du conseil d'administration au 1^{er} novembre 2018 :

	Nombre de DDVA	% des DDVA émis et en cours	Total de la juste valeur au moment de l'octroi (\$ US)	Juste valeur moyenne pondérée à la date de l'octroi (\$ US/DDVA)
Administrateurs (quatre (4) personnes)	181 689	100 %	728 573	4,01

Nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, 65 745 DDVA et 420 621 UAS ont été octroyés à des administrateurs, dirigeants et employés. Ces octrois ont été émis à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT et du régime de DDVA, lequel ne peut dépasser 11 792 893, ce qui représente 21,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018. Si les modifications proposées sont adoptées, les attributions d'UAR seront octroyées à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne et l'adoption d'UAR n'entraînera pas une augmentation du nombre d'actions avec droit de vote subalterne assujetties au RILT. Au 31 août 2018, le nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures est de 5 506 314, ce qui représente 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018.

Régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 août 2001, la Société a instauré un régime de droits à la plus-value des actions (le « régime DPVA »), tel qu'il a été modifié le 12 janvier 2010, à l'intention de certains employés résidant dans des pays où la rémunération à base d'actions dans le cadre du RILT n'est pas praticable, selon la Société. Le conseil d'administration a l'autorité pleine et entière pour interpréter le régime DPVA, pour établir des règles et des règlements s'y rapportant et pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires et utiles à l'administration du régime DPVA.

Aux termes du régime DPVA, les employés admissibles peuvent recevoir un montant en espèces correspondant à la différence entre le cours des actions avec droit de vote subalterne à la date d'exercice ou à la date d'acquisition et le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi. Aucune action avec droit de vote subalterne ne peut être émise dans le cadre du régime DPVA.

Le conseil d'administration a délégué à la direction la responsabilité de désigner les bénéficiaires de droits à la plus-value des actions, la date d'exercice ou la date d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions. Dans le cadre du régime DPVA, le prix d'exercice du droit à la plus-value des actions, déterminé à la date de l'octroi, est égal à zéro (0) si le droit à la plus-value des actions doit refléter une UAS aux termes du RILT ou, si le droit à la plus-value des actions doit refléter une option aux termes du RILT, le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les droits à la plus-value des actions sont incessibles.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT deviennent acquis à raison de 50 % annuellement débutant à la troisième date anniversaire des dates d'octroi en octobre 2014, janvier 2015, octobre 2015, janvier 2016, octobre 2016, janvier 2017 et janvier 2018.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT : (i) deviennent échus immédiatement à la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales; et (ii) deviennent acquis immédiatement, dans une certaine proportion établie aux termes du régime DPVA, lors du congédiement d'un employé de la Société ou d'une (1) de ses filiales sans motif valable.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année à compter de la première date anniversaire de l'octroi. Cependant, depuis octobre 2007, certains droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis à raison de 50 % annuellement à compter de la troisième date anniversaire des octrois, soit en octobre 2009.

Une fois acquis, les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT peuvent être exercés entre le deuxième et le quinzième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels de la Société, et deviennent échus immédiatement à la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre, ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales (ou dans un délai de trente (30) jours si le porteur est mis à pied sans motif valable). Dans le cas d'une retraite ou d'une invalidité, tout droit à la plus-value des actions détenu par un employé devient échu dans les trente (30) jours suivants la date de retraite ou d'invalidité. Dans le cas d'un décès, tout droit à la plus-value des actions échoit six (6) mois après la date du décès.

Tous les droits à la plus-value des actions octroyés dans le cadre du régime DPVA peuvent être exercés au cours des dix (10) années suivant la date de leur octroi.

Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, 5 550 droits à la plus-value des actions (« DPVA ») ont été exercés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, 3 800 DPVA ont été octroyés à des employés. Au 31 août 2018, 25 046 DPVA étaient en cours.

Avantages sociaux et avantages indirects

Certains employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, peuvent participer au régime d'avantages sociaux, lequel peut inclure une assurance-vie, assurance maladie et dentaire supplémentaire, assurance invalidité à court terme et à long terme, assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et assistance de voyage d'urgence. Bien que la majeure partie des coûts rattachés aux avantages sociaux soit payée par la Société, les employés (incluant les membres de la haute direction visés) peuvent aussi être tenus de cotiser à ces avantages.

À l'exception des allocations de voiture qui sont fournies au président exécutif du conseil et aux vice-présidents des ventes de la Société, les autres membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, ne reçoivent pas d'avantages indirects. La valeur des avantages indirects pour chacun des membres de la haute direction visés, s'il y a lieu, est moins de 50 000 \$ CA ou 10 % du total du salaire annuel et des primes gagnés au cours de l'exercice et, comme tel, n'est pas inclus dans le tableau sous la section « Tableau sommaire de la rémunération » et sous la section « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Régime de participation différée aux bénéfices

La Société maintient un régime de participation différée aux bénéfices (le « RPDB ») pour certains employés admissibles résidant au Canada, dont notamment les membres de la haute direction visés, mis à part le président exécutif du conseil de la Société, aux termes duquel la Société peut choisir d'égaliser la contribution d'un employé jusqu'à un maximum de 4 % du salaire brut de l'employé, pourvu que l'employé ait versé une cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite à imposition différée. Les cotisations versées au comptant, pour les employés admissibles au RPDB, ainsi que les charges aux termes de ce régime au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 s'établissent respectivement à 1 374 000 \$ US, 1 571 000 \$ US et 1 610 000 \$ US. Les cotisations versées au RPDB sont investies en fonction des instructions des employés dans les véhicules de placement offerts par la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie), l'administrateur des fonds de la Société. Aucun retrait de fonds du RPDB n'est permis. Advenant la cessation de l'emploi d'un employé et que ce dernier est membre du RPDB depuis plus de deux (2) ans, l'employé a le droit de toucher les fonds accumulés dans son compte RPDB.

Régime 401K

La Société maintient un régime 401K à l'intention des employés admissibles de ses filiales résidant aux États-Unis. Les employés deviennent admissibles à la participation au régime 401K à la date où ils sont embauchés. En vertu du régime, la Société doit verser une cotisation égale à 3 % de la rémunération actuelle d'un employé. De plus, les employés peuvent choisir de reporter leur rémunération actuelle jusqu'à concurrence de la somme la moins élevée entre 1 % de la rémunération admissible et la limite annuelle prescrite par la loi, et faire en sorte que la somme reportée soit versée au régime 401K. Le régime 401K permet à la Société, sans l'y obliger, de verser des cotisations supplémentaires à parts égales au régime 401K pour le compte des participants admissibles, sous réserve d'un maximum de 50 % de la première tranche de 6 % de la rémunération actuelle du participant, et de certaines limites de cotisation maximale prévues par la loi. La Société verse une cotisation d'au plus 3 % de la rémunération actuelle du participant, sous réserve de certaines limites de cotisation maximales prévues par la loi. Pour les exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, la Société a versé des cotisations totales de 622 000 \$ US, 630 000 \$ US, et 591 000 \$ US respectivement, au régime 401K. Les cotisations versées par les participants ou par la Société au régime 401K et le revenu gagné sur les cotisations au régime ne sont généralement pas imposables entre les mains du participant jusqu'à ce que ces sommes soient retirées, et les cotisations versées par la Société sont généralement déductibles par la Société au moment où elles sont effectuées. Selon les instructions de chaque participant, les fiduciaires du régime 401K investissent les actifs du régime 401K dans des instruments de placement choisis.

Rendement et rémunération de 2018

La rémunération pour les membres de la haute direction visés est versée au moyen du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, qui fait correspondre la rémunération avec les objectifs stratégiques clés et le rendement individuel. La Société a élaboré des mesures du rendement de la Société qui indiquent les principaux critères d'évaluation du rendement qui s'appliqueront à tous les employés. Vous trouverez plus d'information au sujet de ces critères à la rubrique « Rémunération incitative à court terme ». Ces critères de rendement permettent de concentrer les efforts, de communiquer les priorités et de comptabiliser le rendement.

Le tableau suivant indique l'acquisition anticipée des membres de la haute direction visés conformément au RILT de la Société :

Régime incitatif à long terme (RILT) - UAS		
Date d'octroi	Date d'acquisition	% de l'acquisition anticipée ¹
16 octobre 2014	16 octobre 2018	7 %
15 octobre 2015	15 octobre 2018	17 %

1) Le calendrier d'acquisition des droits est fourni dans le tableau présenté à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

Conclusion

Dans le cadre de l'application de la politique de rémunération de la haute direction de la Société, une part importante de cette rémunération est liée au rendement de la Société et à la création de la valeur à long terme. Le comité des ressources humaines étudie de façon continue les régimes de rémunération de la haute direction afin d'assurer qu'ils soient toujours concurrentiels et continuent d'être axés sur les objectifs, les valeurs et les stratégies commerciales de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2012, nous avons apporté un important changement à la structure de rémunération du président exécutif du conseil. À la suite de l'évaluation de la propriété d'actions du président exécutif du conseil, le comité des ressources humaines a conclu que celui-ci ne devrait plus toucher de rémunération à base d'actions dans le cadre de sa rémunération, étant donné qu'il a été déterminé que sa propriété d'actions est suffisante et que la rémunération à base d'actions n'est plus jugée, d'un point de vue raisonnable, constituer un incitatif au rendement.

En présence de circonstances particulières, le comité des ressources humaines peut également recommander des modalités d'emploi qui s'écartent de la politique de rémunération et recommander la signature, par la Société ou ses filiales, de conventions d'emploi en fonction du cas à l'étude.

Rémunération en fonction du rendement du président exécutif du conseil au cours des trois (3) derniers exercices

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Germain Lamonde à l'égard de son rendement à titre de président-directeur général jusqu'au 1^{er} avril 2017, puis, par la suite, à titre de président exécutif du conseil avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, les paiements incitatifs à court terme et les paiements incitatifs à long terme à la date d'attribution aux termes du RILT.

Éléments de la rémunération	2018	2017 ¹	2016	Total sur trois ans
Espèces				
Salaire de base	588 350 \$ CA	717 500 \$ CA	700 000 \$ CA	2 005 850 \$ CA
Incitatif à court terme	160 800 \$ CA	262 962 \$ CA	331 115 \$ CA	754 877 \$ CA
Capitaux propres				
Incitatif à long terme	–	–	–	–
Rémunération directe totale	749 150 \$ CA	980 462 \$ CA	1 031 115 \$ CA	2 760 727 \$ CA
Contribution au RPDB	–	–	–	–
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
Rémunération totale	749 150 \$ CA	980 462 \$ CA	1 031 115 \$ CA	2 760 727 \$ CA
Moyenne annuelle	–	–	–	920 242 \$ CA
Capitalisation boursière totale (M\$ CA) au 31 août	318,0	322,3	231,9	290,7
Coût total en pourcentage de la capitalisation boursière	0,24 %	0,30 %	0,44 %	0,32 %

1) Le 1^{er} avril 2017, M. Germain Lamonde a démissionné de son poste de PDG et est devenu le président exécutif du conseil de la Société.

Rémunération en fonction du rendement du président-directeur général au cours des trois (3) derniers exercices financiers

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Philippe Morin à l'égard de son rendement à titre de chef de l'exploitation jusqu'au 1^{er} avril 2017, puis à titre de PDG avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, les paiements incitatifs à court terme ainsi que les paiements incitatifs à long terme à la date d'attribution aux termes du RILT.

Éléments de la rémunération	2018	2017 ¹	2016 ²	Total sur trois ans
Espèces				
Salaire de base	522 750 \$ CA	512 500 \$ CA	394 231 \$ CA	1 429 481 \$ CA
Incitatif à court terme	115 396 \$ CA	118 531 \$ CA	142 590 \$ CA	376 517 \$ CA
Capitaux propres				
Incitatif à long terme	256 251 \$ CA	531 256 \$ CA	749 999 \$ CA	1 537 506 \$ CA
Rémunération directe totale	894 397 \$ CA	1 162 287 \$ CA	1 286 820 \$ CA	3 343 504 \$ CA
Contribution au RPDB	986 \$ CA	14 346 \$ CA	9 135 \$ CA	24 467 \$ CA
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
Rémunération totale	895 383 \$ CA	1 176 633 \$ CA	1 295 955 \$ CA	3 367 971 \$ CA
Moyenne annuelle	–	–	–	1 122 657 \$ CA
Capitalisation boursière totale (M\$ CA) au 31 août	318,0	322,3	231,9	290,7
Coût total en pourcentage de la capitalisation boursière	0,28 %	0,37 %	0,56 %	0,39 %

- 1) M. Philippe Morin a été nommé PDG le 1^{er} avril 2017.
 2) M. Philippe Morin a été nommé chef de l'exploitation le 9 novembre 2015.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau ci-après présente des renseignements, pour les trois (3) derniers exercices, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ces renseignements comprennent la valeur, en dollars canadiens et US et en euros, selon le cas, des salaires de base, des attributions à base d'actions et à base d'options, des rémunérations en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions, la valeur du régime de retraite, et toute autre rémunération, le cas échéant, qu'elles aient été versées ou reportées.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ^{1,2} (\$)	Attributions à base d'actions ^{2,3} (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ^{2,5}	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ^{2,4}	Régime incitatif à long terme			
Germain Lamonde, Président exécutif du conseil ⁶	2018	460 800 (US) 588 350 (CA)	– (US) – (CA)	–	125 940 (US) 160 800 (CA)	–	–	–	586 740 (US) 749 150 (CA)
	2017	543 067 (US) 717 500 (CA)	– (US) – (CA)	–	199 032 (US) 262 962 (CA)	–	–	–	742 099 (US) 980 462 (CA)
	2016	527 188 (US) 700 000 (CA)	– (US) – (CA)	–	249 371 (US) 331 115 (CA)	–	–	–	776 559 (US) 1 031 115 (CA)

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ^{1,2} (\$)	Attributions à base d'actions ^{2,3} (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ^{2,5}	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ^{2,4}	Régime incitatif à long terme			
Philippe Morin, président-directeur général ¹⁷	2018	409 422 ^{(US)8} 522 750 ^(CA)	200 698 ^(US) 256 251 ^(CA)	–	90 379 ^(US) 115 396 ^(CA)	–	–	772 ^(US) 986 ^(CA)	701 271 ^(US) 895 383 ^(CA)
		2017	387 905 ^(US) 512 500 ^(CA)	402 101 ^(US) 531 256 ^(CA)	–	89 715 ^(US) 118 531 ^(CA)	–	–	10 858 ^(US) 14 346 ^(CA)
	2016	296 905 ^{(US)8} 394 231 ^(CA)	564 844 ^(US) 749 999 ^(CA)	–	107 388 ^(US) 142 589 ^(CA)	–	–	6 879 ^(US) 9 135 ^(CA)	976 016 ^(US) 1 295 954 ^(CA)
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance	2018	241 535 ^(US) 308 392 ^(CA)	106 561 ^(US) 136 057 ^(CA)	–	60 189 ^(US) 76 850 ^{(CA) 9}	–	–	7 833 ^(US) 10 002 ^(CA)	416 118 ^(US) 531 301 ^(CA)
		2017	228 841 ^(US) 302 345 ^(CA)	100 176 ^(US) 132 352 ^(CA)	–	46 116 ^(US) 60 928 ^(CA)	–	–	11 006 ^(US) 14 541 ^(CA)
	2016	221 502 ^(US) 294 110 ^(CA)	91 220 ^(US) 121 122 ^(CA)	–	82 291 ^(US) 109 266 ^(CA)	–	–	9 064 ^(US) 12 035 ^(CA)	404 077 ^(US) 536 533 ^(CA)
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) ¹⁰	2018	243 191 ^(US) 310 506 ^(CA) 203 940 ^(€)	80 612 ^(US) 102 925 ^(CA) 67 601 ^(€)	–	141 296 ^(US) 180 406 ^(CA) 118 491 ^(€)	–	–	19 455 ^(US) 24 841 ^(CA) 16 315 ^(€)	484 554 ^(US) 618 678 ^(CA) 406 347 ^(€)
		2017	226 587 ^(US) 299 367 ^(CA) 206 625 ^(€)	66 891 ^(US) 88 376 ^(CA) 60 998 ^(€)	–	104 094 ^(US) 137 529 ^(CA) 94 923 ^(€)	–	–	7 912 ^(US) 10 454 ^(CA) 7 215 ^(€)
	2016	9 160 ^{(US)11} 12 162 ^(CA) 8 250 ^(€)	32 384 ^(US) 43 000 ^(CA) 29 168 ^(€)	–	–	–	–	–	41 544 ^(US) 55 162 ^(CA) 37 418 ^(€)
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	2018	242 897 ^(US) 310 131 ^(CA)	101 208 ^(US) 129 222 ^(CA)	–	152 285 ^(US) 194 438 ^(CA)	–	–	7 667 ^(US) 9 789 ^(CA)	504 057 ^(US) 643 580 ^(CA)
		2017	238 134 ^(US) 314 623 ^(CA)	99 223 ^(US) 131 094 ^(CA)	–	156 675 ^(US) 206 999 ^(CA)	–	–	7 049 ^(US) 9 314 ^(CA)
	2016	233 465 ^(US) 309 995 ^(CA)	97 087 ^(US) 128 913 ^(CA)	–	181 465 ^(US) 240 949 ^(CA)	–	–	7 049 ^(US) 9 360 ^(CA)	519 066 ^(US) 689 217 ^(CA)

- 1) Salaire de base gagné au cours de l'exercice, sans égard au moment où il a été payé.
- 2) Les renseignements sur la rémunération des résidents canadiens ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,2768 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018, de 1,3212 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017 et de 1,3278 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2016. Les renseignements sur la rémunération du résident des Pays-Bas ont été convertis de l'euro au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 0,8386 € = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018, de 0,9119 € = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017 et de 0,9007 € = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2016, et la conversion du dollar US au dollar CA est faite selon le taux mentionné ci-dessus.
- 3) Indique la valeur de l'octroi en dollars, établie en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi des UAS octroyées selon le régime incitatif à long terme pour l'exercice. La juste valeur à la date de l'octroi des UAS équivaut à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à la date de l'octroi des UAS. La valeur marchande à la date de l'octroi a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US selon le cas. Les octrois d'UAS aux membres de la haute direction visés sont détaillés sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

- 4) Indique le total des primes gagnées au cours de l'exercice, peu importe si elles ont été payées au cours de l'exercice ou si elles sont payables ultérieurement.

Nom	Rémunération versée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 ⁽ⁱ⁾ (\$)	Rémunération versée au cours du 1 ^{er} trimestre de l'exercice se terminant le 31 août 2019 ⁽ⁱ⁾ (\$)	Total des primes gagnées pendant l'exercice terminé le 31 août 2018 ⁽ⁱ⁾ (\$)
Germain Lamonde	– (US)	125 940 (US)	125 940 (US)
	– (CA)	160 800 (CA)	160 800 (CA)
Philippe Morin	– (US)	90 379 (US)	90 379 (US)
	– (CA)	115 396 (CA)	115 396 (CA)
Pierre Plamondon	– (US)	60 189 (US)	60 189 (US)
	– (CA)	76 850 (CA)	76 850 (CA)
Willem Jan te Niet	98 431 (US)	42 865 (US)	141 296 (US)
	125 676 (CA)	54 730 (CA)	180 406 (CA)
	82 544 (€)	35 947 (€)	118 491 (€)
Dana Yearian	101 781 (US)	50 504 (US)	152 285 (US)
	129 954 (CA)	64 484 (CA)	194 438 (CA)

i) Voir la note 2 ci-dessus.

- 5) Indique le montant cotisé par la Société au cours de l'exercice au régime de participation différée aux bénéfices tel que détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » ou au régime 401K tel qu'il est détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime 401K », selon le cas, au profit des membres de la haute direction visés. M. Lamonde n'est pas admissible au régime de participation différée aux bénéfices.
- 6) Le 1^{er} avril 2017, M. Lamonde a démissionné de son poste de PDG et a été nommé président exécutif du conseil de la Société.
- 7) M. Morin a été promu de chef de l'exploitation de la Société au poste de PDG de la Société à compter du 1^{er} avril 2017. Il s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 9 novembre 2015.
- 8) Ce montant représente le salaire qui a été versé à M. Philippe Morin entre le 9 novembre 2015 et le 31 août 2016 calculé sur la base d'un salaire annuel de 376 563 \$ US (500 000 \$ CA) pour l'exercice terminé le 31 août 2016.
- 9) Incluant une prime discrétionnaire de 10 000 \$ CA (12 768 \$ US).
- 10) M. Willem Jan te Niet s'est joint à la Société à titre de vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) le 15 août 2016.
- 11) Ce montant représente le salaire payé à M. te Niet du 15 août 2016 au 31 août 2016, lequel est basé sur un salaire annuel de 198 000 € (219 829 \$ US, 291 889 \$ CA) pour l'exercice terminé le 31 août 2016.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Les principaux éléments des attributions prévues aux termes des régimes et des attributions aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme » et « Analyse de la rémunération – Rémunération incitative à court terme ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options et d'UAS en cours au 31 août 2018, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2018.

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en cours (UAS)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options « dans le cours » non exercées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Germain Lamonde	–	–	–	–	–	–	–
Philippe Morin	–	–	–	–	306 591	1 355 132	–

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en cours (UAS)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options « dans le cours » non exercées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Pierre Plamondon	–	–	–	–	128 189	566 595	–
Willem Jan te Niet	–	–	–	–	46 834	207 006	–
Dana Yearian	–	–	–	–	122 707	542 365	–

- 1) La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 \$ US (5,77\$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées. Les gains réels sur l'acquisition des droits dépendront de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces valeurs seront réalisées.

Attributions à base d'options exercées

Aucune attribution à base d'options de la Société n'était détenue au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 par les membres de la haute direction visés.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur des attributions à base d'actions acquises, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, et la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions gagnée, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, le cas échéant.

Nom	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US) ¹	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US) ²
Germain Lamonde	–	125 940
Philippe Morin	–	90 379
Pierre Plamondon	82 610	60 189
Willem Jan te Niet	–	141 296
Dana Yearian	76 134	152 285

- 1) La valeur globale en dollars réalisée correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne sous-jacents aux UAS au moment de l'acquisition des droits. Cette valeur, selon le cas, a été convertie du dollar CA au dollar US en fonction du taux de change quotidien à la Banque du Canada en vigueur le jour de l'acquisition des droits.
- 2) Inclus la valeur globale de la rémunération gagnée par chaque membre de la haute direction visé en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions pour l'exercice terminé le 31 août 2018 (tel qu'établi à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération »).

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées. Les principaux éléments du RPDB et du régime 401K de la Société sont décrits sous les rubriques « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéficiaires » et « Analyse de la rémunération – Régime 401K ». Les montants versés par la Société aux membres de la haute direction visés aux termes de ces régimes sont détaillés sous la colonne nommée « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Germain Lamonde, le président exécutif du conseil de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable, M. Lamonde aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions et UAS. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Lamonde découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiatement de toutes les options d'achat d'actions et UAS. Si M. Lamonde démissionne volontairement de son emploi, il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Philippe Morin, le président-directeur général de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Morin aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Morin aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Pierre Plamondon, le chef de la direction financière et vice-président, finance de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Willem Jan te Niet, le vice-président des ventes – EMOA de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. te Niet aura droit à une indemnité de départ correspondant à un (1) mois par année de service à titre de Vice-président de la Société avec un minimum de six (6) mois mais ne dépassant en aucun cas douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. te Niet aura droit à une indemnité de départ correspondant à un (1) mois par année de service à titre de Vice-président de la Société avec un minimum de six (6) mois mais ne dépassant en aucun cas douze (12) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Dana Yearian, le vice-président des ventes – Amérique de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable de M. Yearian, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Yearian découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

Le tableau qui suit présente les paiements supplémentaires estimatifs auxquels auraient droit les membres de la haute direction visés si un événement donnant lieu à une indemnité de départ survenait le 31 août 2018, ce qui comprend tous les paiements, les sommes à payer et les avantages sociaux qui seraient versés par la Société à un membre de la haute direction visé advenant un tel événement donnant lieu à une indemnité de départ.

Membre de la haute direction visé	Événement donnant lieu à une indemnité de départ		
	Sans motif valable (\$) ^{1,2}	Changement de contrôle (\$) ^{2,3,4}	Départ volontaire (\$) ⁵
Germain Lamonde	1 299 404 ^(US) 5 1 702 624 ^(CA)	1 299 404 ^(US) 1 702 624 ^(CA)	0 ⁶
Philippe Morin	1 127 657 ^(US) 1 472 105 ^(CA)	1 755 553 ^(US) 2 291 780 ^(CA)	–
Pierre Plamondon	549 824 ^(US) 717 774 ^(CA)	990 107 ^(US) 1 293 631 ^(CA)	–
Willem Jan te Niet	227 726 ^(US) 297 291 ^(CA) 195 456 ^(€)	365 413 ^(US) 477 032 ^(CA) 313 632 ^(€)	–
Dana Yearian	540 907 ^(US) 706 133 ^(CA)	1 141 723 ^(US) 1 494 171 ^(CA)	–

- 1) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2018 et comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, le salaire de base qui aurait été touché et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises (à l'exception de l'évaluation de M. Lamonde, laquelle est décrite à la note 6 ci-après et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises). Le montant de la rémunération en salaire de base est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire. Le montant de la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options, calculée aux termes du RILT correspond au montant présenté à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à long terme – Régime incitatif à long terme » pour une cessation d'emploi sans motif valable.
- 2) Le montant global pour les résidents canadiens a été converti du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change de 1,2768 \$ CA = 1,00 \$ US au 31 août 2018. Le montant global pour le résident des Pays-Bas a été converti de l'euro au dollar US en fonction d'un taux de change de 0,8386 € = 1,00 \$ US au 31 août 2018.
- 3) Un « changement de contrôle » s'entend d'une fusion ou de l'acquisition par un tiers de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de la majorité de son capital-actions.
- 4) Le montant total présenté comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle survenu le 31 août 2018 et comprend, selon le cas, le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » dans le tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
- 5) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle M. Lamonde aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2018 et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » du tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
- 6) M. Lamonde ne détenait aucune UAS ou option le 31 août 2018.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 31 août 2014, la décision a été prise d'augmenter les honoraires annuels, d'éliminer les jetons de présence et de verser à chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales des honoraires annuels, comme il est indiqué au tableau ci-après, lesquels sont payables en une combinaison d'argent comptant et de DDVA, au choix de l'administrateur aux termes du régime de DDVA. Depuis juin 2017 suivant notre politique interne, nos administrateurs ont l'obligation de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excèdent trois (3) fois le total de ce qui suit : (i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; (ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et (iii) les honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines. Les principaux éléments du régime de DDVA sont décrits à la rubrique « Rémunération incitative à long terme – Régime de droits différés à la valeur d'actions ».

	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	
Honoraires annuels versés aux administrateurs ¹	70 000 \$ CA ²	54 825 \$ US ³
Honoraires annuels versés à l'administrateur principal	10 000 \$ CA	7 832 \$ US ³
Honoraires annuels versés au président du comité d'audit	12 000 \$ CA	9 398 \$ US ³
Honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit	4 500 \$ CA ⁴	3 524 \$ US ³
Honoraires annuels versés au président du comité des ressources humaines	7 000 \$ CA	5 482 \$ US ³
Honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines	4 500 \$ CA ⁴	3 524 \$ US ³

- 1) Tous les administrateurs ont choisi de recevoir 100 % de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA, à l'exception de M. Pierre-Paul Allard qui a choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels sous forme de DDVA et de M. François Côté qui a choisi de recevoir 75 % de ses honoraires annuels sous forme de DDVA.
- 2) Les honoraires annuels de M. François Côté et de M. Claude Séguin sont de 70 000 \$ CA (54,825 \$ US). Les honoraires annuels de M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes sont de 70 000 \$ US (89 376 \$ CA)
- 3) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,2768 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018.
- 4) Les honoraires annuels pour les membres du comité d'audit et les membres du comité des ressources humaines sont de 4 500 \$ CA (3 524 \$ US) pour M. François Côté et M. Claude Séguin et de 4 500 \$ US (5 746 \$ CA) pour M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy Tornes.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, les administrateurs qui n'étaient pas des employés ont touché la rémunération indiquée ci-après :

Nom	Honoraires ¹ (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pierre-Paul Allard	28 528 ^(US) 36 424 ^(CA)	–	–	–	–	–	28 528 ^(US) 36 424 ^(CA)
François Côté	71 663 ^(US) 91 500 ^(CA)	–	–	–	–	–	71 663 ^(US) 91 500 ^(CA)
Angela Logothetis	79 000 ^(US) 100 867 ^(CA)	–	–	–	–	–	79 000 ^(US) 100 867 ^(CA)
Claude Séguin	67 747 ^(US) 86 500 ^(CA)	–	–	–	–	–	67 747 ^(US) 86 500 ^(CA)
Randy E. Tornes	79 000 ^(US) 100 867 ^(CA)	–	–	–	–	–	79 000 ^(US) 100 867 ^(CA)

- 1) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,2768 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018, à l'exception des rémunérations payées à M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes qui ont été versées en dollars US. Sous réserve de notre politique interne, les honoraires sont toujours payables en espèces, mais les membres de la haute direction ont le choix d'échanger la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs en DDVA. Le tableau suivant indique la partie des honoraires gagnés par les administrateurs qui ont été versés sous forme de DDVA et la partie qui leur a été versée en argent.

Nom	Honoraires gagnés		
	DDVA (\$)¹	Espèces (\$)	Total (\$)
Pierre-Paul Allard	12 639 (US)	15 889 (US)	28 528 (US)
	16 137 (CA)	20 287 (CA)	36 424 (CA)
François Côté	41 118 (US)	30 545 (US)	71 663 (US)
	52 500 (CA)	39 000 (CA)	91 500 (CA)
Angela Logothetis	79 000 (US)	– (US)	79 000 (US)
	100 867 (CA)	– (CA)	100 867 (CA)
Claude Séguin	67 747 (US)	– (US)	67 747 (US)
	86 500 (CA)	– (CA)	86 500 (CA)
Randy E. Tornes	70 000 (US)	9 000 (US)	79 000 (US)
	89 376 (CA)	11 491 (CA)	100 867 (CA)

- i) La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est fondée sur les cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, pour convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au moment où le régime de DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne.

Attributions en vertu d'un régime incitatif pour les administrateurs

Les principaux éléments des attributions selon les régimes d'attributions à base d'actions ou le régime d'attributions autre qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique pour chacun des administrateurs de la Société, toutes les attributions en cours au 31 août 2018, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2018.

Nom	Attributions à base d'actions en cours (DDVA)		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US)¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
François Côté	27 710	122 478	–
Angela Logothetis	27 958	123 574	–
Claude Séguin	46 299	204 642	–
Randy E. Tornes	79 722	352 371	–

- 1) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42\$ US (5,77 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Attributions à base d'actions exercées

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, aucun administrateur n'a acquis de DDVA, à l'exception de M. Pierre-Paul Allard, ancien administrateur, tel que décrit ci-dessous, et aucun administrateur n'a reçu de rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions de la Société.

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA convertis et payés en actions avec droit de vote subalterne lorsqu'un administrateur a cessé d'être membre du conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2018 :

Nom	Nombre de DDVA convertis	Valeur globale réalisée (\$ US) ¹
Pierre-Paul Allard ²	58 335	250 291

- 1) La valeur globale réalisée correspond au cours des titres sous-jacents aux DDVA au moment de la conversion.
2) M. Allard a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 9 janvier 2018.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions avec droit de vote subalterne de la Société émises et en circulation au 31 août 2018, ou qui pourraient être émises, aux termes du RILT et du régime de DDVA de la Société, ces deux régimes ayant été approuvés par les actionnaires de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des UAS et des DDVA en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des UAS et des DDVA en cours (\$ US) b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)] c)
RILT – UAS	1 615 152	s/o ¹	5 506 314
RILT – Options	–	–	
Régime de DDVA – DDVA	181 689	s/o ¹	

- 1) La valeur des UAS et des DDVA correspondra au cours des actions avec droit de vote subalterne de la Société à la date d'acquisition.

Taux d'épuisement annuel

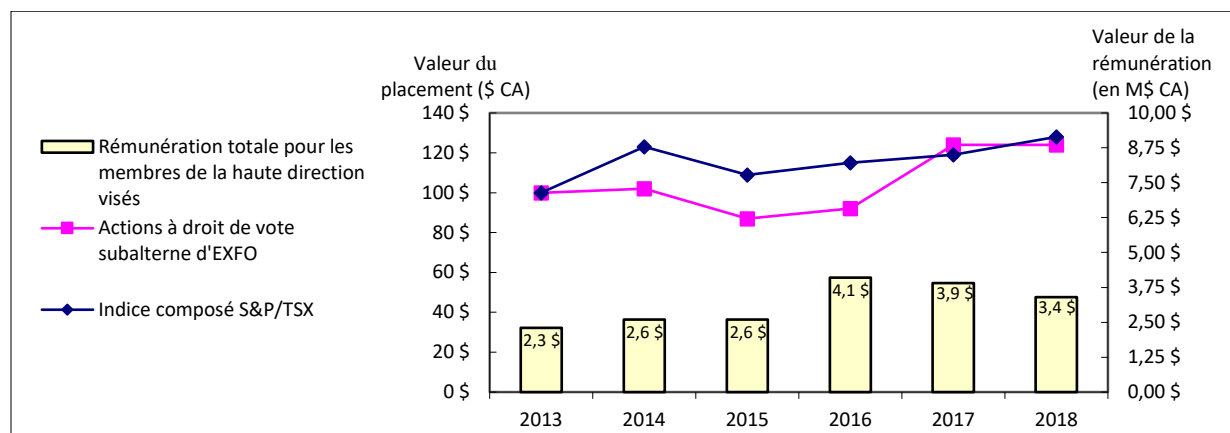
Conformément aux exigences décrites au paragraphe 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau ci-après indique le taux d'épuisement des attributions octroyées en vertu des mécanismes de rémunération en titres de la Société à la fin des exercices terminés les 31 août 2018, 31 août 2017 et 31 août 2016. Au 1^{er} novembre 2018, les seuls mécanismes de rémunération en titres sont le RILT et le régime de DDVA. Le tableau ci-après indique le taux d'épuisement pour ces mécanismes de rémunération en titres. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options ou d'UAS, selon le cas, octroyées aux termes de leur régime respectif durant l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré de titres en circulation durant l'exercice applicable :

	Exercice terminé le 31 août 2018	Exercice terminé le 31 août 2017	Exercice terminé le 31 août 2016
Nombre d'UAS octroyées	420 621	527 143	572 008
Nombre d'options octroyées	–	–	–
Nombre de DDVA octroyés	65 745	45 058	44 970
Nombre moyen pondéré de titres en circulation durant l'exercice applicable	54 998 000	54 423 000	53 863 000
Taux d'épuisement annuel des UAS	0,8 %	1,0 %	1,1 %
Taux d'épuisement annuel des options	–	–	–
Taux d'épuisement annuel des DDVA	0,1 %	0,1 %	0,1 %

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique linéaire présenté ci-après permet de comparer le rendement total cumulatif des actions avec droit de vote subalterne de la Société par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices terminés le 31 août 2018. Le graphique suppose que la valeur initiale du placement dans les actions avec droit de vote subalterne de la Société et de l'indice composé S&P/TSX était de 100 \$ CA le 1^{er} septembre 2013. Le graphique à barres présenté ci-dessous illustre la tendance de la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction visés au cours de la période indiquée; le président exécutif du conseil, le président-directeur général et le chef de la direction financière sont inclus dans chaque période mais les autres membres de la haute direction visés changent d'une période à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identité et la rémunération des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter à nos cinq (5) dernières circulaires de sollicitation de procurations par la direction et à la présente circulaire, à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Rendement des actions de la Société
(du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018)



	31 août					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Actions avec droit de vote subalterne d'EXFO (\$ CA)	100 \$	102 \$	87 \$	92 \$	124 \$	124 \$
Indice composé S&P/TSX (\$ CA)	100 \$	123 \$	109 \$	115 \$	119 \$	128 \$
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$ CA)	2,3 \$	2,6 \$	2,6 \$	4,1 \$	3,9 \$	3,4 \$

Le graphique linéaire démontre que la Société a obtenu un rendement inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant les exercices 2014, 2015, 2016 et 2018 et a mieux performé en 2017. À la fin de la période de cinq ans, l'écart de rendement entre EXFO et l'indice composé S&P/TSX était relativement faible. Le rendement total des actionnaires de la Société a augmenté légèrement en 2014, a connu une baisse en 2015, s'est amélioré en 2016 et surtout en 2017, puis s'est stabilisé en 2018. Le rendement total de l'indice a augmenté pour les exercices 2014, 2016, 2017 et 2018 alors qu'il a baissé pour l'exercice 2015.

Au cours des cinq dernières années, la Société a subi les contrecoups de l'incertitude macro-économique et des dépenses irrégulières dans le secteur des télécommunications. Les ventes ont aussi été négativement touchées par les taux de change mondiaux, notamment par la forte hausse du dollar US par rapport à un panier de devises comme le dollar canadien, la livre sterling et l'euro. L'indice, pendant ce temps, a subi les contrecoups de la baisse des prix des ressources naturelles en 2015, mais a été moins affecté par l'incertitude macro-économique. En raison de la taille relativement petite de la Société et de sa capitalisation boursière, ses actions avec droit de vote subalterne ont tendance à être plus volatiles et plus sensibles, tant à la hausse qu'à la baisse, que l'indice.

Le graphique à barres ci-dessus illustre qu'au cours de la même période de cinq ans, le montant total de la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés, tel qu'exprimé en dollars canadiens, suit le rendement du cours des actions de la Société pour l'exercice 2016, mais pas pour les exercices entre 2014 et 2015 ainsi que pour les exercices 2017 et 2018. Pour analyser le graphique à barres ci-dessus, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Le prix de l'action de la Société est demeuré relativement stable au 31 août 2014 comparativement à l'exercice précédent, mais la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a augmenté pour cette année. Cette augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés s'explique principalement par le rajustement progressif du salaire de base du président-directeur général puisque ce dernier ne reçoit plus de rémunération à base d'actions, ainsi que des rajustements pour aligner la rémunération de la haute direction avec le positionnement de rémunération cible sur un marché de référence de sociétés comparables dont la taille est similaire à celle de la Société. Cette démarche a été nécessaire afin de maintenir une position concurrentielle au sein du marché et de conserver des membres clés de la direction.
- Le prix de l'action de la Société a diminué au 31 août 2015 comparativement à l'exercice précédent, tandis que la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés, exprimée en dollars canadiens, est restée stable pour la même période. Il convient de mentionner cependant que trois (3) membres de la haute direction visés sur cinq (5) ont été rémunérés avec une autre monnaie que le dollar canadien. Avec une devise constante, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés aurait diminué d'environ 100 000 \$ CA d'une année à l'autre. En conséquence, la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour cette période a été alignée avec le rendement du cours de l'action.
- Le rendement des actions de la Société a augmenté au cours de l'exercice commençant le 1^{er} septembre 2015 jusqu'à l'exercice terminé le 31 août 2016. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a également augmenté mais à un taux plus élevé que l'augmentation du cours de l'action de la Société. Il convient également de mentionner qu'au début de cet exercice, la Société a procédé à l'embauche d'un membre de la haute direction au nouveau poste de chef de l'exploitation, ce qui a contribué à l'augmentation de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés pendant cette période.
- Le rendement des actions de la Société a augmenté du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Comme certains objectifs financiers n'ont pas été atteints, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a diminué, ce qui était par conséquent aligné sur les intérêts des actionnaires.
- Le prix de l'action de la Société est demeuré relativement stable pour l'exercice terminé le 31 août 2018 comparativement à l'exercice précédent, tandis que la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a diminué puisque certains objectifs financiers n'ont pas été atteints. En outre, un nombre d'unités d'actions subalternes (UAS) inférieur a été attribué au président-directeur général en 2018 par rapport à l'année précédente, alors que le président exécutif du conseil a accepté une réduction de sa rémunération après avoir quitté son ancien poste de président-directeur général.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société se définit comme le total du salaire de base, de la rémunération à court terme et de la rémunération à long terme. Le salaire de base est établi au début de chaque exercice, en fonction des recommandations formulées par le comité des ressources humaines du conseil d'administration. La rémunération à court terme, laquelle varie d'un exercice à l'autre, dépend de l'atteinte d'objectifs préétablis mesurés en fonction des objectifs de la Société et des objectifs individuels pour un exercice donné. Pour plus de renseignements sur la rémunération à court terme, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à court terme ». La rémunération à long terme, laquelle est versée

sous forme d'UAS, devient acquise sur une période de trois (3) à cinq (5) ans, selon l'atteinte d'objectifs d'entreprise préétablis. Pour plus de renseignements sur la rémunération à long terme, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime incitatif à long terme ».

Par conséquent, le salaire de base et la rémunération à court terme ne suivent pas nécessairement la valeur marchande du cours de nos actions. Or, la rémunération à long terme est directement alignée sur le rendement du cours de nos actions, puisque la valeur marchande des UAS correspond à la valeur marchande de nos actions au jour d'acquisition. Ainsi, la valeur marchande du cours par action de la Société aura une incidence sur la valeur prévue de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, ce qui aligne partiellement leur expérience à celle des actionnaires.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité qui protège ses administrateurs et dirigeants de même que ceux de ses filiales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. La totalité de la prime, qui s'élève à 157 350 \$ US pour la période du 30 septembre 2018 au 30 septembre 2019, a été payée par la Société. La limite globale de responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations se chiffre à 20 M\$ US par année, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ US. Une police d'assurance-responsabilité complémentaire distincte pour les administrateurs et les dirigeants d'une limite globale de 5 M\$ US, offre en outre une couverture tous risques (couverture A), comportant une assurance de carence et une clause de substitution, qui comblent les possibles lacunes de couverture qui pourraient exister aux termes de couvertures d'assurance sous-jacentes restrictives ou inapplicables. Cette police d'assurance particulière prévoit une couverture pour la responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants si l'organisation omet ou refuse de les indemniser, si elle n'est pas en mesure de le faire pour des raisons financières, ou si la loi ne l'autorise pas à le faire. Cette couverture pourra également s'appliquer si la limite de la garantie de premier rang des administrateurs et des dirigeants est atteinte.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Développements en matière de gouvernance au Canada

En janvier 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (anciennement le comité de vérification), qui a été modifié pour la dernière fois en novembre 2015 (le « Règlement 52-110 »). Le Règlement 52-110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à l'audit. L'information à fournir suivant le Règlement 52-110 est incluse dans la notice annuelle 2018 de la Société sur formulaire 20-F sous l'annexe 11.5 (Charte du comité d'audit (anciennement Charte du comité de vérification)), rubrique 6.A (Administrateurs et hauts dirigeants) et 16.C (Honoraires et services principaux de comptabilité) disponible tel que décrit ci-après. Veuillez vous référer à la rubrique « Candidats à l'élection à titre d'administrateurs et titres avec droit de vote dont ils ont la propriété effective » pour l'identité des administrateurs membres du comité d'audit.

Le 30 juin 2005, les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« IG 58-201 »), laquelle Instruction générale 58-201 et le Règlement 52-110 sont ci-après dénommés les « normes des ACVM en matière de gouvernance ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58-101 et l'IG 58-201, ont remplacé les anciennes lignes directrices de la Bourse de Toronto qui étaient, avant la mise en vigueur des normes des ACVM en matière de gouvernance, la principale source de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

Pratiques d'EXFO en matière de gouvernance

Selon le Règlement 58-101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance. Au cours des dernières années, nous avons entrepris une révision complète de nos pratiques en matière de gouvernance afin de mieux nous conformer aux normes des ACVM et, lorsqu'il est possible de le faire, de les surpasser.

Nous avons procédé à l'adoption, en mars 2005 d'un certain nombre de chartes et de politiques, y compris notre charte du comité d'audit (anciennement notre charte du comité de vérification), nos lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, des lignes directrices sur la divulgation d'information, une politique d'éthique et de déontologie, une charte du comité des ressources humaines, une politique de transaction sur les titres et un énoncé de signalement de violations éthiques, et nous mettons à jour ces documents de façon régulière. Nous avons adopté en octobre 2006 une politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés d'auditeurs indépendants (anciennement, la politique liée à l'embauche d'employés ou d'anciens employés d'un vérificateur indépendant). Nous avons adopté en juin 2011 une charte du comité des administrateurs indépendants. Nous avons aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection de nos administrateurs et l'avons modifiée en mars 2016 pour qu'elle soit conforme aux nouvelles règles de la Bourse de Toronto. Nous avons modifié en octobre 2012 la charte du comité des ressources humaines afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures lié à la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

En juillet 2018, nous avons modifié notre politique d'éthique et de déontologie et notre code de conduite de l'agent pour supprimer l'exception visant les paiements de facilitation. En mars 2017, nous avons modifié nos lignes directrices en matière de divulgation afin d'ajouter le président exécutif du conseil en tant que membre du comité de divulgation. En juin 2017, nous avons également modifié notre politique en matière d'actionnariat des administrateurs et nos lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration afin d'imposer à nos administrateurs l'obligation de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excèdent trois (3) fois le total de ce qui suit : (i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; (ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et (iii) les honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines.

Nous avons modifié en janvier 2013, en octobre 2014 et en octobre 2017 la charte du comité des ressources humaines afin de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires, d'adapter notre charte pour qu'elle soit conforme aux récents changements aux règles sur les comités de rémunération du NASDAQ, pour mettre à jour le processus de mise en candidature des administrateurs et pour ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration. Nous avons adopté en janvier 2013 une politique relative aux minerais de zones de conflit. Nous avons modifié notre politique d'éthique et de déontologie et notre énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent afin de formaliser notre programme de conformité contre la corruption. Nous avons également adopté en septembre 2013 une politique relative à l'actionnariat des administrateurs. Nous avons aussi modifié en octobre 2014 la charte du comité d'audit afin d'harmoniser la terminologie avec celle du Règlement 52-110. De plus, nous mettons en œuvre de saines pratiques de gestion telles que la Pratique exemplaire à l'égard de la date d'octroi de la rémunération sous forme d'actions et avons mis en œuvre des lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants. Nos chartes du conseil d'administration et des comités sont désignées sous le nom de « règles de gouvernance ».

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion, et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM.

Nous invitons nos actionnaires à consulter nos règles de gouvernance et notre politique d'éthique et de déontologie qui figurent sur notre site Web (www.EXFO.com) et qui sont également disponibles en version papier pour tout actionnaire qui en fait la demande auprès de notre secrétaire corporatif.

Notre notice annuelle de 2018 sur formulaire 20-F (déposée auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC »)) qui sera disponible au plus tard le 29 novembre 2018 et qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de notre secrétaire corporatif ou à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml aux États-Unis, comprendra également certains renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Nous mettrons à jour périodiquement nos pratiques en matière de gouvernance de façon à tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires. Notre conseil d'administration ainsi que nous-mêmes sommes d'avis que nos pratiques en matière de gouvernance ainsi qu'elles sont résumées dans l'annexe C ci-jointe, sont dans l'ensemble conformes aux normes des ACVM en matière de gouvernance. Comme il est mentionné dans l'annexe C, nos règles de gouvernance et toutes les politiques connexes (y compris les politiques susmentionnées) peuvent être consultées sur notre site Web (www.EXFO.com).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com. À toute personne physique ou morale qui en fait la demande au secrétaire de la Société, au 400, avenue Godin, Québec (Québec) Canada G1M 2K2 (numéro de téléphone : 418 683-0913, poste 23704; numéro de télécopieur : 418 683-9839), la Société fournira gratuitement l'information suivante :

- a) un (1) exemplaire de la notice annuelle sur formulaire 20-F de la Société déposé auprès de la SEC aux États-Unis aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités similaires;
- b) un (1) exemplaire des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs sur ceux-ci ainsi que le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice, qui sont tous contenus dans la notice annuelle sur formulaire 20-F de la Société, de même qu'un (1) exemplaire de tous les états financiers intermédiaires consolidés de la Société ultérieurs aux états financiers consolidés de son dernier exercice;
- c) un (1) exemplaire de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont également inclus dans la notice annuelle 2018 sur formulaire 20-F de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2018. Les états financiers annuels consolidés audités, le rapport des auditeurs et le rapport de gestion seront postés aux actionnaires, en vertu de la législation applicable, avec l'avis de convocation à l'Assemblée et la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Des copies supplémentaires des documents susmentionnés peuvent être obtenues à partir du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml aux États-Unis, et pourront aussi être obtenues, sans frais, sur demande à cet effet à la Société et au moment de l'Assemblée, ou à partir du site Web de la Société (www.EXFO.com), à la rubrique « Investisseurs ».

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la diffusion de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

FAIT à Québec (Québec), Canada le 1^{er} novembre 2018.



Benoît Ringuette
Secrétaire de la Société

EXFO INC.

400, avenue Godin
Québec (Québec) Canada G1M 2K2

ANNEXE A RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a recommandé aux actionnaires d'approuver certaines modifications au régime incitatif à long terme afin d'adopter des dispositions prévoyant l'émission d'unités d'actions au rendement (les « UAR ») rachetables contre (a) des actions avec droit de vote subalterne de la Société nouvellement émises, ou (b) un montant en espèces, ou (c) des actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre et de modifier les dispositions de modification concernant l'adoption d'UAR;

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES, QUE :

1. les modifications au régime incitatif à long terme pour (i) adopter des dispositions prévoyant l'émission d'unités d'actions au rendement (les « UAR ») aux administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes ou sociétés qui fournissent des services de consultation ou de gestion courante à la Société et ses filiales aux termes de ce régime, lesquelles UAR sont rachetables contre (a) des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises ou (b) un montant en espèces ou (c) des actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre et (ii) modifier les dispositions de modification concernant l'adoption d'UAR, dont le texte intégral est joint en tant qu'annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1^{er} novembre 2018, soient par les présentes confirmées, ratifiées et approuvées sous réserve que la Société obtienne toutes les approbations requises de la Bourse de Toronto et des autres autorités réglementaires;
2. tout dirigeant ou administrateur de la Société soit par les présentes autorisé et ordonné, pour le compte de la Société, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les actes et faire toutes les choses jugés nécessaires ou opportuns, selon ce que cet administrateur ou dirigeant peut déterminer, en consultation avec les autorités de réglementation afin de donner effet aux dispositions précédentes de la présente résolution; et
3. les administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, révoquer la présente résolution avant sa mise en œuvre, sans autre avis ou approbation des actionnaires.

ANNEXE B
EXFO INC.
RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

1. OBJET

L'objet du régime incitatif à long terme (le « régime ») des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés et des autres personnes ou sociétés qui fournissent des services de consultation ou de gestion courante (les « experts-conseils ») à EXFO inc. (la « Société ») ou à l'une de ses filiales est de permettre à la Société et à ses actionnaires de bénéficier d'une mesure incitative sous la forme d'une participation à l'actionnariat par les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société et de ses filiales, le cas échéant, et par certains experts-conseils qui fournissent des services sur une base continue. Pour les fins du régime, « filiales » (i) désigne toute entité juridique dont la Société est porteur ou bénéficiaire, au moment de l'octroi de l'option ou de l'unité, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, de valeurs mobilières conférant plus de 50 % des voix lui permettant d'élire la majorité des administrateurs de cette entité de même que toute filiale de telle entité juridique et (ii) toute entité juridique dans laquelle la Société ou une filiale détient au moins 50% des actions avec droit de vote ou dans laquelle elle a une participation majoritaire et dont la Société ou une filiale de la Société assure la gestion.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent régime, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Actions** » Les actions avec droit de vote subalterne de la Société;

« **Actions UAR** » Les Actions qu'un porteur d'UAR peut recevoir aux termes d'une convention d'attribution donnée;

« **Actions UAS** » Les Actions qu'un porteur d'UAS peut recevoir aux termes d'une convention d'attribution donnée;

« **Administrateur** » Toute personne élue au conseil d'administration de la Société lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires;

« **Administrateurs maintenus** » A le sens qui lui est conféré à l'article 11.2;

« **Attribution** » Les UAR ou UAS octroyées à un participant admissible en vertu du régime à une date d'attribution, qu'atteste une convention d'attribution et qui sont soumises aux modalités du régime et de la convention d'attribution;

« **Avis de souscription** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.4;

« **Changement de contrôle** » A le sens qui lui est conféré à l'article 11.1;

« **Comité** » Le comité des ressources humaines formé uniquement de membres non employés ou tout autre comité composé uniquement de membres non employés qui est constitué de temps à autre, à la discrétion du conseil, afin d'administrer le régime;

« **Conseil** » Le conseil d'administration de la Société;

« **Convention d'attribution** » Une convention, essentiellement en la forme de la convention ci-jointe en annexe 2, intervenue entre un participant admissible et la Société aux termes de laquelle une attribution est octroyée à un participant admissible conformément au régime et qui renferme des modalités supplémentaires qui ne sont pas incompatibles avec le régime selon ce que le conseil juge souhaitable;

« **Courtier** » A le sens qui lui est conféré à l'article 10;

« **Date d'acquisition** » A le sens qui lui est conféré aux articles 6.3 ou 7.3, selon le cas;

« **Date d'acquisition devancée** » A le sens qui lui est conféré à l'article 6.4;

« **Date d'attribution** » La date où une attribution est octroyée, date qui peut tomber à la date où le conseil décide d'octroyer l'attribution ou une date ultérieure, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi;

« **Date d'expiration devancée** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.3.2;

« **Date d'octroi** » La date à laquelle une option est octroyée, date qui peut tomber à la date où le conseil décide d'octroyer l'option ou une date ultérieure, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi;

« **DDVA** » Les droits différés à la valeur d'actions qui peuvent être octroyés à des administrateurs non employés de la Société aux termes d'un régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs;

« **Durée de l'option** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.3.1;

« **Experts-conseils** » Les personnes physiques ou morales fournissant des services continus de gestion ou de consultation à la Société;

« **Filiales** » A le sens qui lui est conféré à l'article 1;

« **Incapacité permanente** » Une lésion qui nuit à la capacité physique et/ou mentale d'un participant admissible à fournir sa prestation de travail normale pour la Société, vraisemblablement pour le reste de sa vie;

« **Option** » Une option permettant de souscrire des Actions qui est octroyée à un participant admissible aux termes du régime;

« **Participant admissible** » Tout dirigeant, employé, administrateur non employé de la Société ou expert-conseil que le conseil désigne comme admis à participer au régime;

« **Période d'interdiction d'opérations** » désigne toute période au cours de laquelle une politique de la Société empêche un titulaire d'options de lever une option;

« **Porteur d'UAR** » A le sens qui lui est conféré à l'article 7.2;

« **Porteur d'UAS** » A le sens qui lui est conféré à l'article 6.2;

« **Prix de souscription** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.2;

« **Régime** » Le régime incitatif à long terme de la société, en sa version modifiée;

« **Société** » EXFO inc.;

« **Titulaire d'options** » Un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, ou un expert-conseil à qui des options sont octroyées;

« **Unité d'action au rendement** » ou « **UAR** » Le droit d'un participant admissible à qui une telle unité est octroyée de recevoir une Action à la date d'acquisition à l'atteinte d'objectifs de rendement précis déterminés par le conseil conformément à l'article 7, à moins que cette unité n'expire avant sa date d'acquisition;

« **Unité d'action subalterne** » ou « **UAS** » Le droit d'un participant admissible à qui une telle unité est octroyée de recevoir une Action à la date d'acquisition (ou date d'acquisition devancée, selon le cas) à l'atteinte d'objectifs de rendement déterminés, s'il en est, que fixe le conseil conformément à l'article 6, à moins que cette unité n'expire avant sa date d'acquisition;

« **Unité** » Une UAR ou une UAS octroyée en vertu du régime;

« **Valeur d'une Action UAR** » ou « **Valeur des Actions UAR** » La valeur marchande des Actions à une date donnée, qui correspond au plus élevé d'entre les cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse qui précède cette date ou, si aucune Action ne s'est négociée le dernier jour de bourse en question, le plus élevé de la moyenne, arrondie au cent près, des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market, le dernier jour de bourse qui précède cette date. Le cours de clôture des Actions ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations au NASDAQ Global Select Market sera converti en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi (ou la date d'acquisition devancée, selon le cas).

3. ADMINISTRATION

L'administration du régime relève du conseil d'administration composé de non-employés de la Société (le « **conseil** ») ou, sur décision du conseil, du comité des ressources humaines composé uniquement de membres non employés ou de tout autre comité composé de membres non employés pouvant être constitués de temps à autre (le « **comité** »). Le conseil ou le comité a toute latitude dans l'interprétation du régime et dans l'établissement des règles et règlements qui s'y appliquent et dans la prise de toutes autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles à l'administration du régime, y compris, notamment, de modifier une date d'expiration devancée (telle que définie ci-après), sous réserve de l'article 5.3.3, à la condition que ces interprétations, règles, règlements et décisions respectent les instructions générales pertinentes des autorités compétentes en valeurs mobilières et les directives des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits.

4. ACTIONS VISÉES PAR LE RÉGIME

Les actions visées par le régime sont les actions avec droit de vote subalterne (les « **Actions** ») de la Société. Le nombre total d'Actions pouvant être émises aux termes du régime et du régime de droits différés à la valeur d'actions ne saurait excéder 11 792 893 Actions, sous réserve de rajustement aux termes de l'article 12, et aucun participant admissible ne peut détenir, au total, des Options, des UAR, des UAS et des DDVA représentant plus de 5 % du nombre d'Actions émises et en circulation. Toutes les Actions visées par des options ou des unités qui auront expiré ou qui auront été annulées deviennent des Actions réservées aux fins des options ou des unités qui pourront être octroyées ultérieurement aux termes du régime.

Pour plus de certitude, l'émission des Actions en vertu du régime est assujettie à ce qui suit :

- a) le nombre d'Actions pouvant être émises en tout temps conformément aux options, aux UAR, aux UAS ou aux DDVA octroyées aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation;
- b) le nombre d'Actions émises aux initiés, dans une période d'une année, conformément à l'exercice, au règlement ou au rachat d'Options, d'UAR, d'UAS ou de DDVA ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation; et
- c) le nombre d'Actions émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, dans une période d'une année, conformément à l'exercice, au règlement ou au rachat d'Options, d'UAR, d'UAS ou de DDVA ne peut être supérieur à 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation.

5. OPTIONS

5.1 OCTROI D'OPTIONS

Le conseil ou le comité désigne, de temps à autre, les administrateurs, dirigeants ou employés de la Société ou de l'une de ses filiales, le cas échéant, ou les experts-conseils à qui des options sont octroyées (un « titulaire d'options ») et le nombre d'Actions visées par chacune de ces options. Tout titulaire d'options peut détenir plus d'une option. L'octroi de chaque option est attesté par une lettre de la Société adressée au titulaire d'options, dans laquelle est mentionné le nombre d'Actions visé par cette option, le prix de souscription, les modalités de levée de l'option et la durée de l'option.

5.2 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription des Actions sous option est établi par le conseil ou le comité qu'il désigne au moment de l'octroi et ce prix ne peut être inférieur au cours des Actions à la date d'octroi (la « **date d'octroi** »), cours qui correspond au plus élevé d'entre les cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi ou, s'il ne s'est pas négocié d'Actions ce jour-là, le plus élevé de la moyenne, arrondie au cent près, des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market, ce dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi (le « **prix de souscription** »).

Le cours de clôture des Actions ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations sur le NASDAQ Global Select Market est convertie, lorsque cette conversion est requise, en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date d'octroi.

5.3 DURÉE DE L'OPTION

5.3.1 Sous réserve des articles 5.3.2 et 5.3.3, chaque option peut être levée pendant la durée que fixe le conseil ou le comité (la « **durée de l'option** »), cette durée commençant au plus tôt à la date d'octroi et prenant fin au plus tard 10 années après cette date.

5.3.2 Nonobstant l'article 5.3.1, une option ne peut être levée par un titulaire d'options à compter de toutes et chacune des dates suivantes (une « **date d'expiration devancée** ») à moins que le conseil ou le comité n'en décide autrement :

- a) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou un employé, la date à laquelle il démissionne et quitte volontairement son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, ou la date à laquelle il est mis fin pour des motifs valables à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas;

- b) dans le cas où le titulaire d'options est un administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, mais n'est pas employé par l'une de ces dernières, 30 jours suivant la date à laquelle il cesse d'être membre du conseil d'administration pour toute raison autre que le décès ou l'incapacité permanente;
- c) (i) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou employé, six mois suivants la date à laquelle il est mis fin à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, pour cause de décès ou d'incapacité permanente, (ii) dans le cas où le titulaire d'options est un administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, mais n'est pas employé par l'une de ces dernières, six mois suivant la date à laquelle il cesse d'être membre du conseil d'administration pertinent pour cause de décès ou d'incapacité permanente. Nonobstant ce qui précède, en cas de décès ou d'incapacité permanente du titulaire d'options, la durée d'option établie par le conseil ou le comité doit commencer au plus tard à la date de résiliation résultante du décès ou de l'incapacité permanente du titulaire d'options et toutes les options détenues par le titulaire d'options pourront être exercées à partir de cette date;
- d) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou employé, 30 jours suivant la date à laquelle il est mis fin à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, pour tout motif autre que ceux mentionnés aux articles 5.3.2a) et 5.3.2b), y compris, l'invalidité, la maladie, la retraite ou la retraite anticipée. Nonobstant ce qui précède, en cas de retraite ou retraite anticipée d'un dirigeant ou employé, le conseil ou le comité peut, à son entière discrétion, sous réserve de l'article 5.3.3, prolonger la date d'expiration devancée prévue au présent article 5.3.2d);
- e) dans le cas où le titulaire d'options est un expert-conseil, 30 jours suivant la date de résiliation de son contrat de service ou, le cas échéant, 30 jours suivant la réception par lui d'un avis de la Société indiquant que les options doivent être levées dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis.

5.3.3 Les règles stipulées à l'article 5.3.2 ne sauraient s'interpréter de façon à prolonger la durée de l'option au-delà de 10 ans.

5.3.4 La durée de l'option est automatiquement prolongée si la date à laquelle l'option doit expirer tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivants le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prend fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

5.3.5 Sont frappés de déchéance tous les droits que confère une option non levée à l'échéance de la durée de l'option ou à compter de toute date d'expiration devancée.

5.4 LEVÉE D'UNE OPTION

- a) Sous réserve de l'article 5.3, une option se lève en totalité en tout temps, ou en partie, de temps à autre, pendant la durée de l'option, mais dans tous les cas conformément au rythme de levée établi par le conseil ou le comité et applicable au moment de l'octroi.
- b) Une option peut être levée en faisant parvenir au secrétaire de la Société un avis de souscription dûment rempli, tel que prévu à l'annexe 1 des présentes (l'« **avis de souscription** »). Cet avis de souscription doit faire mention du nombre d'Actions souscrites et de l'adresse à laquelle le certificat attestant ces actions doit être livré. L'avis de souscription doit également être accompagné d'un chèque visé libellé à l'ordre de la Société au montant du prix de souscription. La Société fera en sorte qu'un certificat pour le nombre d'Actions précisé dans l'avis soit émis au nom du titulaire d'options et qu'il soit livré à l'adresse précisée dans l'avis, au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de cet avis de souscription et du chèque.

5.5 INCESSIBILITÉ

Nulle option ni droit dans celle-ci n'est cessible pour fins de transfert de garantie ou autrement par un titulaire d'options autrement que par disposition testamentaire ou l'opération des dispositions juridiques applicables en matière de succession.

5.6 LE TITULAIRE D'OPTIONS N'EST PAS UN ACTIONNAIRE

Un titulaire d'options ne se voit pas conférer de droit comme actionnaire de la Société relativement à toutes Actions visées par son option tant qu'il ne devient pas le porteur inscrit de ces actions.

6. UNITÉS D' ACTIONS SUBALTERNES

6.1 OCTROI D'ATTRIBUTIONS D'UAS

Le conseil désigne de temps à autre les participants admissibles à qui un octroi d'UAS est effectué et détermine le nombre d'UAS octroyées en vertu de l'attribution. Le conseil a en outre la faculté d'établir au moment de l'octroi, selon les restrictions énoncées dans le régime, la date d'attribution, la date d'acquisition, les objectifs de rendement à atteindre pour que l'attribution soit acquise, le cas échéant, et d'autres caractéristiques applicables à une attribution octroyée aux termes des présentes.

6.2 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UAS

À l'octroi d'une attribution, la Société remet au participant admissible ayant été choisi pour la recevoir une convention d'attribution portant la date d'attribution, renfermant les modalités de l'attribution et portant la signature de la Société. Sur livraison, à la Société, de la convention d'attribution signée par le participant admissible, celui-ci devient un porteur d'UAS aux termes du régime et, sous réserve d'acquisition, est en droit de recevoir les actions UAS suivant les modalités énoncées dans la convention d'attribution et dans le régime.

6.3 DATE D'ACQUISITION D'UAS

Le conseil fixe la date d'acquisition d'une attribution au moment de l'octroi, sous réserve toutefois d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution, et cette date est soumise aux stipulations de l'article 6.4 qui ont trait à l'acquisition ou expiration devancée.

6.4 ACQUISITION DEVANCÉE D'ATTRIBUTIONS D'UAS

- a) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 6.3 ci-dessus. Cette durée minimale n'est pas applicable aux situations décrites aux articles 6.4b) et c) :
 - (i) Lorsque l'acquisition d'une attribution est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, cette attribution, ou partie de celle-ci, expire à la date d'acquisition si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints ou elle est reportée à une date d'acquisition ultérieure ainsi qu'en décide le conseil, le tout conformément aux modalités de la convention d'attribution pertinente.
 - (ii) Toute attribution, qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, expire dès que son porteur d'UAS cesse d'être un participant admissible parce qu'il a été démis de son poste ou de son emploi pour des motifs valables.

(iii) Toute attribution, qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, est acquise avant sa date d'expiration ou expire, selon le cas, dans les situations et de la façon qui suivent :

- 1) si un porteur d'UAS démissionne et quitte de son propre chef son poste ou son emploi, l'attribution qu'il détient expire immédiatement à la date où il démissionne et quitte son poste ou son emploi;
- 2) si un porteur d'UAS est congédié sans motif, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de son congédiement conformément à l'article 6.4b);
- 3) si un porteur d'UAS décède ou qu'il est mis fin à son emploi au sein de la Société en raison d'une incapacité permanente, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de son décès ou la date de cessation d'emploi, selon le cas, et nonobstant toute disposition contraire aux présentes, le porteur d'UAS (ou, s'il est décédé, son représentant légal) de cette acquisition devancée d'attributions est en droit de recevoir, à la date du décès du porteur d'UAS ou la date de cessation d'emploi pour cause d'incapacité permanente (chacun pour les fins de cet article 6.4a)(iii)3) une « date d'acquisition devancée », la totalité des actions de la convention d'attribution, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite à l'article 10 ci-dessous;
- 4) si un porteur d'UAS remplit les conditions de la retraite fixées par la Société, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de la retraite conformément à l'article 6.4c).

b) Si l'une des situations envisagées à l'article 6.4a)(iii)2) se produit et malgré toute stipulation contraire aux présentes, le porteur d'UAS de cette attribution à acquisition devancée est en droit de recevoir à la date de congédiement sans motif ou à la date de changement de contrôle, selon le cas (chacune aux fins de cet article 6.4b) constituant une « date d'acquisition devancée », le nombre d'Actions correspondant à :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Nombre d'actions UAS} \\ \text{sous-jacentes à l'attribution} \end{array} \times \frac{\begin{array}{c} \text{Nombre de jours écoulés entre la} \\ \text{date d'attribution et la date} \\ \text{d'acquisition devancée} \end{array}}{\begin{array}{c} \text{Nombre de jours dans la période} \\ \text{d'acquisition de cette attribution} \end{array}} \right)$$

sauf décision contraire du conseil au moment de ou après l'octroi. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAS suite à un changement de contrôle, le conseil ou le comité peut à sa discrétion augmenter le nombre d'actions qu'un porteur d'UAS est en droit de recevoir en vertu de cet article 6.4b).

c) À la survenance d'un événement visé à l'article 6.4a)(iii)4), et nonobstant toute stipulation contraire aux présentes, le porteur d'UAS aura droit à l'acquisition régulière établie par la convention d'acquisition sous réserve des conditions suivantes : i) remplir les conditions de retraite établies par la Société et ii) respecter continuellement l'entente de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation du porteur d'UAS, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite à l'article 10 ci-dessous.

7. UNITÉS D' ACTIONS AU RENDEMENT

7.1 OCTROI D' ATTRIBUTIONS D' UAR

Le conseil désigne de temps à autre les participants admissibles à qui un octroi d'UAR est effectué et détermine le nombre d'UAR octroyées en vertu de l'attribution. Le conseil a en outre la faculté d'établir au moment de l'octroi, selon les restrictions énoncées dans le régime, la date d'attribution, la date d'acquisition, les objectifs de rendement à atteindre pour que l'UAR soit gagnée, le cas échéant, toute diminution ou augmentation applicable du nombre d'Actions sous-jacentes aux UAR selon le niveau d'atteinte des objectifs de rendement pertinents et d'autres caractéristiques applicables à une attribution octroyée aux termes des présentes.

7.2 CONVENTION D' ATTRIBUTION D' UAR

À l'octroi d'une attribution, la Société remet au participant admissible ayant été choisi pour la recevoir une convention d'attribution portant la date d'attribution, renfermant les modalités de l'attribution et portant la signature de la Société. Sur livraison, à la Société, de la convention d'attribution signée par le participant admissible, celui-ci devient un porteur d'UAR aux termes du régime et, sous réserve d'acquisition et d'atteinte des objectifs de rendement, est en droit de recevoir les actions UAR suivant les modalités énoncées dans la convention d'attribution et dans le régime.

7.3 DATE D' ACQUISITION D' UAR

Le conseil fixe la date d'acquisition d'une attribution au moment de l'octroi, sous réserve toutefois d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution, et cette date est soumise aux stipulations de l'article 7.4 qui ont trait à l'expiration, au prorata, à l'acquisition régulière et à l'acquisition devancée. Le niveau d'atteinte des objectifs de rendement, le nombre d'UAR gagnées et admissibles à l'acquisition à la date d'acquisition et le nombre d'actions sous-jacentes à ces UAR sont déterminés par le conseil dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la publication des résultats financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel les objectifs de rendement ont été établis (ou le dernier exercice à l'égard duquel les objectifs de rendement ont été établis dans le cas d'objectifs établis pour plus d'un exercice). Une fois que le conseil aura procédé à ces déterminations, la Société remet une lettre au participant admissible lui confirmant le nombre d'UAR gagnées par celui-ci et le nombre d'actions sous-jacentes à ces UAR. Toute UAR non gagnée conformément au présent article 7.3 expirera à la date d'acquisition et le participant admissible n'aura aucun droit quel qu'il soit à l'égard d'une telle UAR.

7.4 EXPIRATION ET ACQUISITION AU PRORATA, RÉGULIÈRE ET DEVANCÉE D' UAR

- a) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR expire :
 - (i) dès qu'un porteur d'UAR cesse d'être un participant admissible parce qu'il a été congédié de son poste ou de son emploi pour un motif valable;
 - (ii) si un porteur d'UAR démissionne et quitte de son propre chef son poste ou son emploi, à la date à laquelle il démissionne et quitte son poste ou son emploi.
- b) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR doit faire l'objet d'une acquisition au prorata dans les situations et de la façon qui suivent :

- (i) Si un porteur d'UAR est congédié sans motif valable ou il est mis fin à son poste au sein de la Société à la suite d'un changement de contrôle, l'attribution détenue par ce porteur d'UAR sera acquise au prorata (c.-à-d. l'acquisition d'une portion de l'attribution égale au nombre d'UAR comprises dans l'attribution multiplié par une fraction, dont le numérateur équivaut au nombre de jours écoulés depuis la date d'attribution et le dénominateur équivaut au nombre de jours entre la date d'attribution et la date d'acquisition finale, moins les UAR acquises dans cette attribution, et la renonciation aux UAR restantes non acquises), à condition que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3. Nonobstant ce qui précède, si l'emploi d'un porteur d'UAR au sein de la Société prend fin à la suite d'un changement de contrôle, le conseil ou le comité peut, à sa discrétion, augmenter le nombre d'actions qu'un porteur d'UAR est en droit de recevoir conformément au présent article 7.4b)(i).
- c) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite, et sous réserve de la durée minimale et maximale dont il est question à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR doit faire l'objet d'une acquisition régulière dans les situations et de la façon qui suivent :
- (i) Si l'emploi d'un porteur d'UAR au sein de la Société prend fin en raison d'une incapacité permanente, l'attribution détenue par ce porteur d'UAR fera l'objet d'une acquisition régulière tel qu'établi par la convention d'attribution, à condition que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3, sauf si la cessation d'emploi n'est plus admissible aux critères d'incapacité permanente avant la date de détermination du conseil conformément à l'article 7.3 (auquel cas l'article 7.4a)(ii), 7.4b)(i) ou 7.4d)(i), selon le cas, doit s'appliquer).
 - (ii) Si un porteur d'UAR remplit les conditions de retraite établies par la Société de temps à autre, l'attribution détenue par ce porteur d'UAR fera l'objet d'une acquisition régulière tel qu'établi par la convention d'attribution, à condition (i) que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3 et (ii) que le porteur d'UAR respecte continuellement les obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite à l'article 10 ci-dessous, sauf si la cessation d'emploi n'est plus admissible aux critères de retraite avant la date de détermination du conseil conformément à l'article 7.3 (auquel cas l'article 7.4a)(ii), 7.4b)(i) ou 7.4d)(i), selon le cas, doit s'appliquer).
- d) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR doit faire l'objet d'une acquisition devancée dans les situations et de la façon qui suivent :
- (i) Si un porteur d'UAR cesse d'être un participant admissible pour cause de décès, l'attribution octroyée à ce porteur d'UAR (ou à son représentant légal) doit faire l'objet d'une acquisition devancée en totalité, à condition que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3.

8. INCESSIBILITÉ

Une attribution est incessible. Malgré ce qui précède, si un porteur d'UAS ou un porteur d'UAR décède et que l'acquisition de son attribution est devancée ou calculée, respectivement de la manière énoncée à l'article 6.4a)(iii)3) ou 7.4d)(i), son représentant légal est investi des droits du porteur d'UAS ou du porteur d'UAR en vertu du régime et de la convention d'attribution.

9. ABSENCE DE DROITS IMPLICITES

Un porteur d'UAS ou un porteur d'UAR ne dispose de droits comme actionnaire de la Société qu'à l'égard des actions UAS ou des actions UAR, s'il en est, que le porteur d'UAS ou le porteur d'UAR a reçues à l'acquisition d'une attribution conformément à ses modalités.

Rien dans le présent régime ni dans aucune convention d'attribution ne confère ou ne s'interprète comme conférant à un porteur d'UAS ou un porteur d'UAR le droit de demeurer dirigeant, collaborateur clé ou administrateur non-employé de la Société ou à un participant admissible le droit de se voir octroyer des options ou des attributions aux termes des présentes.

10. ACQUISITION D'UNE ATTRIBUTION

a) À moins qu'une attribution n'ait expiré conformément aux articles 6.4a)(i), (ii) et (iii)1) et 7.4a), la Société doit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date d'acquisition (ou après la date d'acquisition devancée, selon le cas pour l'UAS) : émettre le nombre d'actions UAS ou d'actions UAR nouvelles que représente cette attribution acquise (ou le nombre d'Actions établi conformément à l'article 6.4b) ou 7.4b) selon le cas) et ordonne à son agent des transferts d'émettre un certificat au nom du porteur d'UAS ou d'UAR de cette attribution acquise, selon le cas (ou au nom du représentant légal en cas de décès), en tant qu'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, selon le cas.

b) Plutôt que d'émettre des actions UAR nouvelles, dans le cas d'une UAR, la Société peut également soit (i) octroyer un nombre d'actions UAR achetées sur le marché libre par le courtier dont la valeur, déduction faite de toutes retenues d'impôt applicables, équivaut à la valeur d'une action UAR à la date d'acquisition (ou à la date d'acquisition devancée, selon le cas) multiplié par le nombre d'UAR octroyées aux termes de l'attribution, soit (b) payer un montant en espèces, déduction faite de toutes retenues d'impôt applicables, équivalant à la valeur des actions UAR à la date d'acquisition (ou à la date d'acquisition devancée, selon le cas) des actions UAR. S'il y a lieu :

(i) l'achat d'actions doit s'effectuer sur le marché libre par un courtier indépendant de la Société et membre de la Bourse de Toronto ou du NASDAQ Global Select Market ou si les actions ne sont plus inscrites, ni négociées à la Bourse de Toronto ou au NASDAQ Global Select Market ou aux deux, d'une autre bourse ou d'un service de cotation désigné par le conseil comme étant le marché principal pour les actions (le « courtier »). Une telle désignation peut être modifiée à tout moment. Au moment de la désignation du courtier ou en tout temps par la suite, la Société peut décider de fournir au courtier une lettre d'entente que le courtier signe de même que le porteur d'UAR, à laquelle la Société sera également partie, dans laquelle sont indiqués, entre autres, (i) le consentement du courtier d'être ainsi désigné, d'agir pour le compte du porteur d'UAR conformément à l'usage habituel de la profession en vue d'obtenir le meilleur prix pour le porteur d'UAR et de livrer au porteur d'UAR ou à son représentant le certificat représentant les Actions achetées sur règlement par la Société du prix d'achat et des frais de courtage raisonnables afférents, et (ii) le consentement de la Société d'informer le courtier du nombre d'actions à acheter et de régler le prix d'achat et les frais de courtage raisonnables afférents; toutefois, aucune modalité de cette lettre d'entente ne doit avoir pour effet de faire en sorte que le courtier soit, ou soit présumé devenir, un membre du groupe de la Société (ou cesser d'être indépendant de la Société) pour les besoins de toute exigence applicable en matière d'entreprise, de valeurs mobilières ou de bourse de valeurs.

(ii) la Société s'engage à payer tous les frais de courtage engendrés par le courtier pour l'achat d'actions sur le marché libre.

- (iii) avant 11 h (heure de Montréal) à la date de versement, la Société avise le courtier quant au nombre d'Actions qu'il doit acheter pour le compte du porteur d'UAR sur le marché libre. Dès que possible par la suite, le courtier achète sur le marché libre le nombre d'Actions que la Société lui a demandé d'acheter et avise le porteur d'UAR et la Société a) du prix d'achat total (le « **prix d'achat total** ») des Actions, b) du prix d'achat par Action ou, si les Actions ont été achetées à des prix différents, du prix d'achat moyen (calculé sur une base moyenne pondérée) par Action, c) le montant de tous frais de courtage raisonnables afférents, et d) la date de règlement de l'achat des Actions. À la date de règlement, sur paiement par la Société du prix d'achat total et des frais de courtage raisonnables afférents, le courtier livre au porteur d'UAR ou à son représentant le certificat représentant les Actions. Aucune date de règlement ne tombe après le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile débutant après la date de cessation.

11. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

11.1 Pour les fins du présent article 11, l'expression « changement de contrôle » signifie :

11.1.1 l'acquisition par une personne ou une entité, ou par toutes personnes ou entités qui agissent de concert ou sont des alliées, directement ou non, de titres avec droit de vote de la Société qui, avec tous les autres titres avec droit de vote de la Société détenus par ces personnes ou entités, représentent, au total, soit a) 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la Société, soit b) 40 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la Société, acquisition qui est suivie dans un délai de 24 mois de changements au sein des membres du conseil entraînant un changement de la majorité du conseil;

11.1.2 une fusion, un arrangement ou autre forme de regroupement d'entreprises entre la Société et une autre entité entraînant la détention par les porteurs de titres avec droit de vote de cette autre entité, au total, soit a) de 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue du regroupement d'entreprises, soit b) de 40 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue du regroupement d'entreprises, opération qui est suivie dans les 24 mois de changements au sein des membres du conseil entraînant un changement de la majorité du conseil;

11.1.3 tout événement ou série d'événements (cet événement ou série d'événements peuvent comprendre, notamment, une course aux procurations ou une sollicitation de procurations ayant trait à l'élection d'administrateurs de la Société faite en opposition aux candidats recommandés par les administrateurs maintenus durant une période de 24 mois consécutifs) à la suite de quoi une majorité des membres du conseil est composée de personnes autres que les administrateurs maintenus;

11.1.4 ou la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société en faveur d'une autre personne ou entité, autrement que dans le cours normal des activités de la Société ou de l'une de ses filiales.

11.2 Pour les fins du présent article 11, « **administrateurs maintenus** » signifie, en ce qui a trait à toute période de 24 mois consécutifs, a) les membres du conseil le 1^{er} jour d'une telle période, b) les membres du conseil élus après le 1^{er} jour d'une telle période à toute assemblée générale annuelle des actionnaires, nommés par le conseil ou un comité de ce dernier, si une majorité des membres du conseil ou de ce comité étaient des administrateurs maintenus au moment d'une telle nomination, et c) les membres du conseil élus pour succéder aux administrateurs maintenus par le conseil ou un comité de ce dernier, si une majorité des membres du conseil ou de ce comité étaient des administrateurs maintenus au moment d'une telle élection.

- 11.3** Nonobstant toute stipulation contraire énoncée au présent régime, le conseil ou le comité a le pouvoir de devancer la période à compter de laquelle une option ou une unité peut être levée ou exercée ou la période pendant laquelle une option ou une unité peut être levée ou exercée, en tout ou en partie, incluant, notamment, avant ou lors d'un changement de contrôle.

12. EFFETS D'UNE MODIFICATION DU CAPITAL-ACTIONS

S'il survient une modification au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société au motif d'un dividende en actions, d'une division d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement d'activités ou d'un échange d'Actions ou d'un autre changement semblable, le conseil ou le comité apporte, sous réserve de l'approbation préalable des organismes réglementaires compétents, un rajustement équitable au nombre maximum ou au type d'Actions pouvant être émises aux termes du régime ou assujetties aux options ou unités en cours et au prix de souscription de ces actions aux fins des options. Ce rajustement est définitif et exécutoire aux fins du régime.

13. MODIFICATION ET RÉILIATION

- 13.1** Le conseil assume l'entière responsabilité à l'égard du régime, ce qui comprend, sans s'y limiter, le pouvoir et l'autorité de modifier, de suspendre ou de résilier le régime, en totalité ou en partie, ou de modifier les modalités et conditions des Options ou des unités en cours, à condition qu'une telle modification, suspension ou résiliation :

13.1.1 soit soumise à l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Société, à moins que cette approbation ne soit pas requise en vertu de l'article 13.2 ou des exigences des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières applicables;

13.1.2 soit soumise à l'obtention de l'approbation requise de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse; et

13.1.3 ne modifie ni ne nuise de manière défavorable à toute option ou unité précédemment octroyées, à condition que le Conseil puisse, à sa discrétion, accélérer l'acquisition de toute option ou unité quelles que soient les incidences fiscales défavorables ou potentiellement défavorables résultant de cette accélération.

- 13.2** Sous réserve de l'article 13.3, les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires incluent, sans s'y limiter, les mesures suivantes, à condition qu'elles soient effectuées conformément aux exigences applicables des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières :

13.2.1 les modifications d'ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission dans le régime;

13.2.2 les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;

13.2.3 la modification de l'admissibilité et de la limitation à la participation au régime;

13.2.4 la modification des modalités et conditions, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du régime, de toute Option ou unité, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon les Options ou unités individuelles et les titulaires d'options et d'unités;

13.2.5 la modification des périodes visées à l'article 5.3 du régime au cours desquelles les options acquises peuvent être levées, à condition que la durée de l'option ne soit pas prolongée au-delà de 10 ans après la date d'octroi de l'option;

- 13.2.6 les modifications relatives à la période d'acquisition des droits ou relatives aux circonstances qui pourraient accélérer l'acquisition d'Options ou d'unités;
 - 13.2.7 toute modification résultant de la modification du capital-actions tel que défini plus en détail à l'article 12 ci-dessus;
 - 13.2.8 les modifications aux dispositions relatives à l'administration du régime; et
 - 13.2.9 la suspension ou la résiliation du régime.
- 13.3** Nonobstant l'article 13.2, l'approbation des actionnaires est requise pour
- 13.3.1 une réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;
 - 13.3.2 une prolongation de la durée de l'option pour les options détenues par un initié;
 - 13.3.3 toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite établie aux articles 4a) ou 4b);
 - 13.3.4 une augmentation du nombre maximal d'Actions pouvant être émises en vertu du régime; et
 - 13.3.5 toute modification aux dispositions du présent article 13.
- 13.4** En ce qui concerne l'approbation des actionnaires tel que requis aux termes des articles 13.3.1, 13.3.2 et 13.3.3, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui retirent un avantage directement ou indirectement de la modification doivent être exclus.
- 13.5** En ce qui concerne l'approbation des Actionnaires aux termes de l'article 13.3.5, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres titulaires d'options ou porteurs d'unités, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui retirent l'avantage disproportionné doivent être exclus.
- 14. DERNIÈRES STIPULATIONS**
- 14.1** L'obligation de la Société d'émettre des options octroyées ou des Actions aux termes du régime est assujettie à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables de tout organisme réglementaire gouvernemental ou autre autorité compétente à l'égard de l'émission ou du placement de valeurs et aux règles de toute bourse à la cote de laquelle les Actions de la Société sont inscrites. Chaque titulaire d'options convient de se conformer à ces lois, règlements et règles et de fournir à la Société toute information ou tout engagement requis afin de se conformer à ces lois, règlements et règles.
- 14.2** La participation au régime d'un membre du conseil d'administration, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales, ainsi que de tout expert-conseil, est entièrement facultative et ne saurait s'interpréter comme leur conférant quelque droit ou privilège que ce soit si ce n'est les droits et privilèges prévus expressément par le régime. Ni le régime, ni quelque geste que ce soit posé aux termes de celui-ci, ne saurait s'interpréter comme limitant le droit de la Société ou l'une de ses filiales de mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction ou du personnel en tout temps, ainsi qu'à toute relation contractuelle entre la Société et un expert-conseil. Tout avis de congédiement remis à un membre de la haute direction ou du personnel, ainsi qu'à un expert-conseil, le cas échéant, au moment où il est mis fin à son emploi, ou tout paiement en lieu et place de cet avis, ou toute combinaison de ceux-ci, n'a pas pour effet de prolonger la durée de l'emploi ou la relation contractuelle aux fins du régime.

- 14.3** Aucun membre du conseil d'administration, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales, non plus que tout expert-conseil, n'acquiert le droit automatique de se voir attribuer une ou plusieurs options ou unités aux termes du régime en raison de tout octroi antérieur d'options ou d'unités aux termes du régime.
- 14.4** Le régime ne prévoit aucune garantie à l'égard de toute perte ou de tout profit pouvant résulter des variations du cours des Actions.
- 14.5** La Société et ses filiales n'assument aucune responsabilité quant aux incidences fiscales qu'a pour le membre du conseil, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales, ainsi que pour tout expert-conseil, le fait de participer au régime, et ces personnes sont invitées à consulter leurs propres conseillers en fiscalité.
- a) Il est possible qu'un participant au régime doive verser à la Société ou à l'une de ses filiales, et la Société ou l'une de ses filiales est habilitée et elles ont, par les présentes, l'autorisation de retenir de toute Action ou autre bien livrable en vertu d'une option ou d'une unité ou de toute autre rémunération ou tout autre montant à remettre à un participant au régime, le montant (en espèces ou en Actions) de toute retenue d'impôt et charge sociale à l'égard d'une option, de sa levée, ou tout paiement ou transfert effectué en vertu d'une option ou au titre d'une unité et de prendre d'autres mesures que la Société peut juger nécessaires pour répondre à toutes les obligations liées au paiement de ces impôts ou charges sociales.
- b) Sans limiter la généralité de l'article (a) ci-dessus, un participant au régime peut satisfaire, en tout ou partie, à l'obligation de retenue susmentionnée (sans excéder l'obligation de retenue requise) en livrant des Actions en sa propriété selon une juste valeur marchande égale à cette obligation de retenue (à la condition que ces actions soient libres de tout gage ou autre sûreté et que soit elles aient été détenues par le participant au régime pendant six mois, soit aient été préalablement acquises par lui sur le marché libre, soit satisfassent aux autres exigences jugées nécessaires par le comité afin d'éviter une charge comptable sur les bénéfices) ou en demandant à la Société de retenir du nombre d'Actions pouvant être émises en vertu de la levée ou du règlement de l'option ou de l'attribution d'une unité, un nombre d'Actions dont la juste valeur marchande est égale à cette obligation.
- 14.6** Le régime et toute option ou unité octroyée aux termes de celui-ci sont régis et interprétables en vertu des lois de la province de Québec et des lois du Canada qui y sont applicables.
- 14.7** Le régime est daté du 25 mai 2000, modifié en date du 9 janvier 2004, en date du 12 janvier 2005, en date du 6 janvier 2016, en date du 10 janvier 2018 et en date du 9 janvier 2019.

ANNEXE 1

EXFO INC.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

AVIS DE SOUSCRIPTION

(Date)

EXFO INC.
400, avenue Godin
Québec (Québec)
G1M 2K2

Compétence du secrétaire

Je soussigné(e), _____, souscris par les présentes _____ actions avec droit de vote subalterne d'EXFO inc. (la « Société ») que j'ai le droit de souscrire aux termes d'une option qui m'a été octroyée le _____ conformément aux modalités de l'article 5.4b) du régime incitatif à long terme de la Société. Je joins à la présente mon chèque visé (ou mandat) libellé à l'ordre d'EXFO inc. au montant de _____ \$ en paiement de cette souscription.

(x) _____
(SIGNATURE)

(NUMÉRO) (RUE)

(VILLE) (PROVINCE) (CODE POSTAL)

() _____
(TÉLÉPHONE)

ANNEXE 2

EXFO INC.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

CONVENTION D'ATTRIBUTION

La présente convention d'attribution est intervenue entre EXFO inc. (la « Société ») et le porteur d'unités nommé ci-dessous aux termes du régime incitatif à long terme de la Société (le « régime »), dont un exemplaire est disponible sur demande, et confirme ce qui suit :

1. le _____ (la « date d'attribution »);
2. _____ (le « porteur d'unités »);
3. s'est vu octroyer _____ unités incessibles;
 unités d'actions subalternes (UAS); ou
 unités d'actions au rendement (UAR)

ci-après : l'« attribution »;

4. l'acquisition de l'attribution :
 n'est pas soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement;
 est soumise à l'atteinte des objectifs de rendement suivants :

_____;

5. l'attribution est acquise à 17 h 00, heure de l'Est, à la ou aux dates suivante(s) : _____ ou, si une telle date d'acquisition tombe durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle le porteur d'unités ne peut négocier les actions avec droit de vote subalterne de la Société, les unités seront alors acquises le cinquième jour de bourse où le porteur d'unités est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes (la « date d'acquisition »);
6. la Société émettra ses actions avec droit de vote subalterne en tant qu'actions nouvellement émises, correspondant au nombre d'unités que représente cette Attribution acquise mentionnée ci-haut ou, dans le cas d'une UAR, elle peut décider (i) de payer un montant en espèces ou (ii) d'octroyer un nombre d'actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre.
7. le tout suivant les modalités énoncées dans le Régime. En signant la présente convention, le porteur d'unités reconnaît avoir lu et compris le Régime et convient d'être lié par celui-ci.

Afin d'accepter cette attribution, nous vous invitons à signer en deux copies cette convention d'attribution et en retourner une copie à l'attention du département juridique au 400, avenue Godin, Québec (Québec) G1M 2K2.

EN FOI DE QUOI la Société et le porteur d'unités signent la présente convention d'attribution en deux exemplaires en date du _____

Porteur d'unités

EXFO inc.

Nom du porteur d'unités

Par:

Signature du porteur d'unités

Nom, Titre

ANNEXE C
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Normes des ACVM en matière de gouvernance	Pratiques en matière de gouvernance d'EXFO
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Les administrateurs suivants sont indépendants :</p> <p>M. François Côté Mme Angela Logothetis M. Claude Séguin M. Randy E. Tornes</p> <p>M. Germain Lamonde – administrateur non indépendant – est président exécutif du conseil de la Société et l'actionnaire majoritaire de la Société, puisqu'il a la capacité d'exercer la majorité des droits de vote nécessaires pour élire le conseil.</p> <p>M. Philippe Morin – non indépendant – est le PDG de la Société depuis le 1^{er} avril 2017.</p> <p>La majorité des administrateurs sont indépendants : Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, 4 sur 6.</p> <p>Non.</p>

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants tiennent annuellement le nombre de réunions nécessaires et tout administrateur peut demander la tenue d'une telle réunion en tout temps. Du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 1^{er} novembre 2018, cinq (5) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues hors de la présence de la direction.

En juin 2011, une charte du comité des administrateurs indépendants a été adoptée.

Le président du conseil (étant l'actionnaire majoritaire) n'est pas un administrateur indépendant. Depuis 2002, la Société nomme un administrateur indépendant pour agir en qualité d'« administrateur principal ». M. François Côté assume ce rôle depuis janvier 2016.

L'administrateur principal est un administrateur externe et non relié nommé par le conseil d'administration afin de veiller à ce que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience indépendamment de la direction. La nomination d'un administrateur principal s'inscrit dans le cadre de l'engagement permanent de la Société à appliquer des règles de bonne gouvernance. L'administrateur principal s'acquittera notamment des fonctions suivantes :

- assurer un leadership indépendant au conseil d'administration;
- déterminer les sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration;
- faciliter le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction de la Société;
- maintenir et améliorer la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société;
- en l'absence du président du conseil d'administration, agir à titre de président des réunions du conseil d'administration;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions extraordinaires du conseil d'administration;
- faire fonction d'ombudsman du conseil d'administration, afin d'assurer que les questions ou commentaires des administrateurs individuels soient entendus et pris en compte;
- assurer la gestion et procéder à une enquête à l'égard de tout rapport reçu au moyen du site Web de la Société conformément à l'énoncé de signalement de violations éthiques et à la politique d'éthique et de déontologie de la Société; et
- travailler de concert avec le conseil d'administration afin de faciliter le processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des objectifs annuels précis du conseil d'administration sur une base annuelle.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-après indique les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 :

Administrateur	Présences aux réunions du conseil d'administration	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité des ressources humaines	Présences aux réunions des membres indépendants du conseil d'administration	Taux de présence aux réunions du Conseil et de ses différents comités
Lamonde, Germain	6 de 6	s/o	s/o	s/o	100 %
Allard, Pierre-Paul	3 de 3	1 de 2	2 de 2	2 de 2	89 %
Côté, François	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Logothetis, Angela	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Morin, Philippe	3 de 3	s/o	s/o	s/o	100 %
Séguin, Claude	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Tornes, Randy E.	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Taux de présence :	100 %	94 %	100 %	100 %	99 %

2. Mandat du conseil d'administration -

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

- a) S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

Le conseil d'administration s'engage à maintenir les plus hautes normes d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté une politique d'éthique et de déontologie et un énoncé de signalement de violations éthiques que tous les employés peuvent consulter sur le site Web de la Société (www.EXFO.com) et qui initialement sont distribués à tous les nouveaux employés de la Société.

- b) Adopter un processus de planification stratégique.

Le conseil d'administration donne des conseils relativement à l'élaboration d'un processus de planification stratégique et il approuve le processus et le plan que la direction développe annuellement. De plus, le conseil d'administration examine soigneusement le plan stratégique et règle les questions de planification stratégique qui surviennent au cours de l'année.

- c) Définir les principaux risques et mettre en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.

Le conseil d'administration travaille de concert avec la direction pour repérer les principaux risques de la Société et il les gère en évaluant les pratiques de gestion sur une base continue.

- d) Planifier la relève en plus de nommer, former et superviser les membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus de planification de la relève, et de ses mises à jour, au besoin. Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller et d'examiner le rendement du président exécutif du conseil et du président-directeur général et de tous les autres hauts dirigeants.
- e) Politiques de communication. Le chef de la direction financière de la Société est responsable des communications entre la direction et les actionnaires actuels et potentiels de la Société ainsi que les analystes financiers. Le conseil d'administration a adopté et mis en place des lignes directrices sur la divulgation d'information, de façon à ce que les communications avec les actionnaires et le public soient gérées de manière uniforme. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) passe en revue les communiqués de presse indiquant les résultats trimestriels de la Société, avant leur publication. De plus, tous les communiqués de presse importants de la Société sont revus par le président exécutif du conseil, le président-directeur général, le chef de la direction financière, le responsable des relations avec les investisseurs, le directeur de l'information financière et comptable et par le chef des affaires juridiques. Les lignes directrices en matière de communication de l'information ont été établies conformément aux obligations d'information pertinentes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables.
- f) Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le comité d'audit est chargé de vérifier les systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard des finances, de la comptabilité, de la conformité et de l'éthique. Ses membres rencontrent les auditeurs externes tous les trimestres. Par conséquent, la Société répond aux exigences de la loi intitulée « Sarbanes-Oxley Act » dans les délais prescrits.
- g) La vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à l'émetteur en particulier. Le conseil d'administration est directement responsable de la surveillance de ses pratiques en matière de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement des comités. Auparavant, le comité des ressources humaines assumait ces responsabilités. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté les politiques suivantes afin de remplir ces obligations, lesdites politiques étant mises à jour de façon régulière au besoin :

Politique	Adoptée	Modifications
Charte du comité d'audit *	Mars 2005	Novembre 2011 (version française uniquement) Octobre 2014
Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration *	Mars 2005	Juin 2017
Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers *	Mars 2005	

Politique	Adoptée	Modifications
Lignes directrices sur la divulgation d'information	Mars 2005	Mai 2005 Août 2008 Mars 2017
Politique d'éthique et de déontologie *	Mars 2005	Juin 2013 Juillet 2018
Charte du comité des ressources humaines *		Septembre 2006 Octobre 2012 Janvier 2013 Octobre 2014 Octobre 2017
Politique de transaction sur les titres	Mars 2005	
Énoncé de signalement de violations éthiques (Politique de dénonciation) *	Mars 2005	Juin 2013
Politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés de vérificateurs indépendants*	Octobre 2006	
Pratique exemplaire à l'égard du mode de fixation de la rémunération au rendement sous forme d'actions	Avril 2007	
Lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants	Octobre 2008	
Charte du comité des membres indépendants*	Juin 2011	
Politique de vote majoritaire*	Octobre 2011	Mars 2016
Politique relative aux minerais de zones de conflit*	Janvier 2013	
Code de conduite de l'agent*	Septembre 2013	Juillet 2018
Politique relative à l'actionnariat des administrateurs*	Septembre 2013	Juin 2017

* Disponible sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le conseil d'administration a aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs et l'a modifiée en mars 2016 pour qu'elle soit conforme aux nouvelles règles de la Bourse de Toronto. En octobre 2012, afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures liés à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, le conseil d'administration a modifié la charte du comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en janvier 2013 la charte du comité des ressources humaines afin d'inclure au mandat du comité des ressources humaines la responsabilité de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires. De plus, en janvier 2013, le conseil d'administration a adopté une politique relative aux minerais de zones de conflit. Dans le cadre de la formalisation de notre programme de conformité contre la corruption, le conseil d'administration a modifié la politique d'éthique et de déontologie et l'énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et a aussi adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent. En septembre 2013, le conseil d'administration a intégré une bonne pratique de gouvernance en adoptant une politique relative à l'actionnariat des administrateurs.

Le conseil d'administration a modifié la Charte du comité des ressources humaines en octobre 2014 afin de l'adapter aux nouvelles règles sur les comités de rémunération du NASDAQ et également d'effectuer une mise à jour du processus de mise en candidature des administrateurs et la Charte du comité d'audit pour harmoniser sa terminologie avec celle du Règlement 52-110.

Le Conseil d'administration a modifié en mars 2017 les Principes directeurs de divulgation pour ajouter le président exécutif du conseil en tant que membre du Comité de divulgation. Le conseil d'administration a modifié, en juin 2017, la politique relative à l'actionnariat des administrateurs et les lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration afin d'introduire l'obligation pour les administrateurs de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excèdent trois (3) fois le total de ce qui suit : i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et iii) les honoraires annuels versés aux membres du Comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en octobre 2017 la Charte du comité des ressources humaines afin d'ajouter l'examen de la rémunération de président exécutif du conseil. En juillet 2018, le conseil d'administration a modifié la politique d'éthique et de déontologie et le code de conduite de l'agent pour supprimer l'exception visant les paiements de facilitation.

- h) Les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités, notamment leurs obligations et responsabilité de base en ce qui concerne la présence aux réunions du conseil et l'examen préalable des documents étudiés lors des réunions.

Le conseil d'administration est également responsable de la création et du fonctionnement de tous ses comités, de la rémunération de leurs membres, ainsi que de leur respect des exigences applicables. Dans le cadre des réunions régulières du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les rapports des comités, les examinent et discutent de leur contenu. Les administrateurs reçoivent également au préalable la documentation nécessaire pour la prochaine réunion. Il est convenu que les administrateurs doivent prendre connaissance de cette documentation.

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration n'a aucun mandat particulier. Toutefois, il a la responsabilité légale de gérer les activités et les affaires internes de la Société. Toutes les responsabilités qui ne sont pas déléguées aux membres de la haute direction ou à un des comités du conseil d'administration reviennent au conseil d'administration. Par conséquent, les présidents du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des ressources humaines s'acquitteront des fonctions suivantes :

- assurer un leadership au conseil d'administration ou au comité;

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

- veiller à ce que le conseil d'administration ou le comité puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience;
- faciliter le fonctionnement du conseil d'administration ou du comité; et
- promouvoir des pratiques exemplaires et des normes élevées en matière de gouvernance.

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste de président exécutif du conseil ni pour celui du président-directeur général. Le président exécutif du conseil et le PDG, ainsi que les autres membres de la direction sous leur supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et budgétaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et
- (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs.

Des exposés et des rapports concernant les activités et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs. De plus, les nouveaux membres du conseil d'administration rencontrent les membres de la haute direction de la Société afin de passer en revue les activités et les affaires internes de la Société.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir des programmes de formation continue pour les administrateurs. En mars 2013, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une présentation sur la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, donnée par PricewaterhouseCoopers s.r.l. En mars 2014, les administrateurs indépendants de la Société ont assisté à une présentation sur les devoirs fiduciaires des administrateurs de sociétés présentée par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. En mars 2015, les administrateurs de la Société ont participé à une présentation sur l'obligation fiduciaire des administrateurs dans un environnement contrôlé et sur la gouvernance d'entreprise par Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. En octobre 2015, les administrateurs de la

Société ont assisté à une présentation sur les produits d'assurance de services de la Société, donnée par son vice-président, Division transport et assurance de services. En 2016, les administrateurs de la Société ont participé à une formation en ligne sur les activités et l'orientation de la Société. En 2017, les administrateurs de la Société ont suivi une formation sur les solutions et les produits de la Société et ont également assisté à une présentation sur les risques de fraude donnée par PricewaterhouseCoopers s.r.l., S.E.N.C.R.L. En 2018, les administrateurs de la Société ont participé à des formations au sujet des produits et solutions de la Société et ont assisté à une présentation sur la valorisation boursière organisée par Canaccord Genuity et Cowen.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et

(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

La Société s'engage à maintenir les plus hautes normes de conduite et d'éthique. En conséquence, le conseil d'administration a établi et révisé (i) les Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, (ii) un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, (iii) une politique d'éthique et de déontologie, et (iv) un énoncé de signalement de violations éthiques qui sont affichés sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le conseil d'administration déterminera, ou confiera aux personnes appropriées, le soin de déterminer les actions appropriées à prendre en cas de violation du code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers. Toute personne qui ne respecte pas ce code d'éthique s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. De plus, tout membre du personnel doit signer un formulaire attestant qu'il s'engage à respecter le code d'éthique.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée au cours de notre exercice terminé le 31 août 2018 relativement à une conduite constituant un manquement à notre code d'éthique.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Les activités qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts sont interdites. Les membres du conseil d'administration doivent communiquer avec l'administrateur en chef ou le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts, le membre du conseil d'administration concerné ne participera pas à la réunion et à la discussion portant sur ce conflit d'intérêts éventuel et n'aura pas le droit de voter sur cette question. Les hauts dirigeants devraient également communiquer avec le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société a mis en œuvre un « énoncé de signalement de violations éthiques » aux termes duquel chaque membre du conseil d'administration, tout haut dirigeant et tout employé de la Société ainsi que toute autre personne sont invités et encouragés à signaler toute conduite qui puisse sembler contraire à l'éthique à notre administrateur en chef, en toute confidentialité. S'il le juge nécessaire, l'administrateur en chef a le pouvoir de retenir les services de toute aide professionnelle requise pour mener une enquête interne. La Société fournit également à ses employés une formation dans le cadre de son programme de conformité contre la corruption.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté et mis en place une charte du comité des ressources humaines qui intègre la charte du comité de rémunération et la charte du comité des candidatures et de la gouvernance. Le comité des ressources humaines est responsable de la nomination, de l'évaluation et de la rémunération des administrateurs et dirigeants.

Plus précisément le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de recruter et de recommander la nomination ou l'élection des nouveaux candidats au conseil d'administration. Lorsque le comité des ressources humaines évalue un candidat potentiel, il examine les qualités et compétences que le conseil devrait avoir dans son ensemble. En se basant sur les compétences et aptitudes des membres actuels au conseil, le comité des ressources humaines identifie les compétences spécifiques, les expériences personnelles et les qualités que le candidat doit posséder à la lumière des occasions et des risques auxquels la Société est confrontée. Les candidatures sont analysées afin de s'assurer que les candidats possèdent les qualités requises notamment l'intégrité, l'appréciation et l'expérience commerciales, les compétences professionnelles ou en affaires, l'indépendance par rapport à la direction, l'expérience au niveau international, les compétences financières, d'excellentes

aptitudes en communication et la capacité de travailler efficacement avec le conseil d'administration et la Société. Le comité des ressources humaines doit prendre en considération les engagements existants du candidat potentiel afin de s'assurer qu'il sera en mesure de remplir ses obligations en tant que membre du conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines tient une liste à jour des candidatures potentielles au poste d'administrateur et peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à repérer des candidats intéressants. Le comité des ressources humaines prend également en considération les recommandations qui proviennent des autres administrateurs et dirigeants, des actionnaires, et des membres de la haute direction.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le comité des ressources humaines compte actuellement quatre (4) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté.

La charte du comité des ressources humaines prévoit :

- recommander un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration dans son ensemble, du président du conseil d'administration et des présidents des comités et de l'apport de chaque administrateur, et veiller à sa mise en œuvre;
- faire des recommandations sur les compétences, habilités et qualités personnelles exigées au sein du conseil d'administration afin de créer de la valeur ajoutée, en tenant compte des possibilités et des risques auxquels la Société est exposée et, par la suite, trouver ces personnes et les recommander au conseil d'administration.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Le comité des ressources humaines passe régulièrement en revue les politiques de rémunération en fonction des conditions du marché, des pratiques de l'industrie et du niveau de responsabilités. Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés pour agir en qualité d'administrateurs de la Société.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines compte actuellement quatre (4) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté.

c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité devra :

- revoir et approuver annuellement la rémunération annuelle de tous les hauts dirigeants, ce qui comprend, notamment l'évaluation des risques liés à leur rémunération;
- revoir et approuver, au nom du conseil d'administration ou en collaboration avec le conseil, le cas échéant, en fonction de l'attribution autorisée par le conseil d'administration, à qui les options d'achat d'actions de la Société, les UAS ou les DDVA doivent être offerts, le cas échéant, et si tel est le cas, les modalités rattachées à ces options, UAS ou DDVA conformément aux modalités du RILT ou du régime de DDVA de la Société, pourvu qu'aucune option, ni aucune UAS ni aucun DDVA ne soit accordé aux membres de ce comité sans l'approbation du conseil d'administration;
- recommander au conseil d'administration de temps à autre la rémunération que la Société doit verser aux administrateurs;
- faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard des régimes de rémunération incitative et des régimes fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Il n'existe aucun autre comité permanent du conseil d'administration.

9. Évaluation – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont régulièrement évalués sur le plan de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil d'administration assume directement la surveillance de ses pratiques de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, procède annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Des questionnaires sont remis à chaque administrateur indépendant afin d'évaluer les responsabilités et les fonctions du conseil d'administration et le rendement des comités du conseil d'administration. Les résultats des questionnaires sont compilés en toute confidentialité afin de faire ressortir le plus de commentaires possibles et ceux-ci sont analysés à la réunion suivante habituelle du comité des ressources humaines ou à la réunion suivante habituelle des membres indépendants du conseil d'administration.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration – Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société n'a pas de politique qui fixe la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration. Le conseil d'administration a déterminé que l'établissement de la durée du mandat d'administrateur ou de l'âge de la retraite obligatoire n'est pas essentiel, entre autres, parce que le renouvellement du conseil n'a pas constitué un défi pour la Société au cours des dernières années. Spécifiquement, la durée moyenne des administrateurs indépendants actuellement en poste est basse, à environ quatre (4) ans et quatre (4) mois (cinquante-deux (52) mois). Historiquement, en tenant compte des administrateurs indépendants actuels, la durée moyenne du mandat des administrateurs indépendants ayant siégé sur le conseil d'administration depuis 2000 est approximativement de sept (7) ans et quatre (4) mois. En outre, la Société cherche à éviter de perdre les services d'un administrateur qualifié ayant une connaissance approfondie de la Société en raison de l'imposition d'une durée de mandat arbitraire mais il est cependant d'avis qu'un équilibre entre les administrateurs de longue date et les nouveaux administrateurs qui apportent une expérience différente et de nouvelles idées est essentiel.

Le comité des ressources humaines procède annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Cette évaluation est un autre mécanisme de renouvellement du mandat des administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société. Le processus d'évaluation annuelle de la performance globale du conseil d'administration, des comités et des administrateurs solidairement et sur une base individuelle, demeure le meilleur moyen d'assurer que les compétences requises sont bien représentées au sein du conseil d'administration.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société n'a pas jugé nécessaire d'avoir une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs car l'accent est mis sur le recrutement de candidats ayant les compétences spécifiques, les qualités personnelles et les expériences requises afin d'ajouter une plus-value maximale au conseil d'administration, plutôt que sur le sexe ou autre caractéristique personnelle d'un candidat éventuel.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a, fournir les renseignements suivants:

- i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;
- ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;
- iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;
- iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

La société n'a pas adopté de politique écrite.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs – Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Le comité des ressources humaines ne tient pas spécifiquement compte du niveau de représentation des femmes au sein du conseil pour trouver des candidats et proposer leur candidature en vue de leur élection ou de leur réélection au sein du conseil. Dans le cadre de cette procédure, il considère la composition actuelle du conseil d'administration et les compétences requises identifiées afin d'ajouter la plus-value maximale au conseil d'administration. Voir la section 6 « Sélection des candidats au conseil d'administration » à la page 78 de la présente circulaire pour la procédure suivie par la Société pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction – Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

La Société s'emploie à trouver des membres de la haute direction de talent pour faire croître son entreprise. Ainsi, elle mise sur le recrutement de candidats de talent qui sont nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs de la Société, sans égard au sexe ou autres caractéristiques personnelles des candidats éventuels aux postes de membres de la haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par «cible» de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.
- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes *b* ou *c*, indiquer ce qui suit:
 - i) la cible;
 - ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

La Société n'a pas fixé de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil d'administration puisqu'elle ne croit pas que les candidats administrateurs doivent être choisis ou exclus uniquement ou principalement en raison de leur sexe ou de toutes autres caractéristiques personnelles. Pour choisir un candidat administrateur, la Société considère les compétences, l'expertise et les antécédents qui compléteraient le conseil d'administration actuel.

La Société n'a pas adopté de cible concernant la représentation féminine à sa haute direction. La Société considère les candidats en fonction de leurs compétences, leurs qualités personnelles, leurs antécédents professionnels et leur expérience. Elle ne croit pas que des cibles permettent nécessairement de trouver ou de choisir de meilleurs candidats.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

Une (1) femme siège présentement au conseil d'administration (17 %).

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Une (1) femme occupe présentement un poste à la haute direction de la Société (10 %).